

Le Congrès de 1913

Séance du 11 mai (matin)

L'AFFOLEMENT MILITARISTE ET LA LOI DE TROIS ANS

M. Baylet, président. — Mes chers collègues, dans la séance d'hier, le Congrès a décidé qu'on porterait à l'ordre du jour de la séance de ce matin la question de la loi de trois ans.

Je donne la parole au camarade Busquet, vice-président de la Fédération du Rhône.

Discours de M. Jacques Busquet

M. Busquet. — Après les paroles éloquentes que vous avez entendues hier, je m'en voudrais de reprendre devant vous, citoyens, les mêmes arguments. Ce que je veux offrir aujourd'hui à votre appréciation, ce ne sont plus seulement les questions de principe qui vous ont été si magistralement exposées hier, c'est un peu de précision.

Certes, il y a une question qui prime tout; sa discussion même ne se concevrait pas ici. Nous sommes d'avis de mettre avant toute autre préoccupation les nécessités de la défense nationale. (*Très bien*).

Je le dis une fois pour toutes et je vous dénonce par avance comme étant de mauvaise foi ceux qui viendront dire que la Ligue des Droits de l'Homme est une organisation antipatriotique parce qu'elle estime que les projets de loi militaire qui ont été présentés ne répondent en

rien à une nécessité de la défense nationale et qu'ils ne sont que le vêtement d'une manœuvre réactionnaire.

Citoyens, pour vous exposer cette question avec des arguments nouveaux, je me suis adressé non point à ceux qui, comme le général Dalstein ou les généraux Pédoya et Percin, estiment que la loi de deux ans est amplement suffisante pour assurer la protection du Pays et qui sont partisans du maintien de cette loi de deux ans. Ce n'est pas à eux que je vais emprunter des armes: c'est à nos adversaires eux-mêmes. Et pour cela je me suis adressé à quelques vieux généraux blanchis sous le harnais, vieillards dans le service des places et des forteresses, comme le général Millerand ou le général Barthou! (*Rires*). Je vais m'abriter très modestement derrière leurs déclarations auxquelles j'ajouterai, si vous me le permettez, les déclarations de généraux plus authentiques comme le général Maitrot. Je vous montrerai, à l'aide même de ces déclarations, que cette loi en réalité ne se trouve point nécessaire par l'utilité de la défense nationale.

Surtout, il faut que nous la discutions. Je vous disais hier déjà, permettez-moi d'y revenir d'un mot, que je ne comprends pas pour ma part l'attitude d'un certain nombre de parlementaires, membres de la Commission de l'armée. Nous voyons en effet que tels ou tels articles du nouveau projet de loi Reinach de Montebello ont été votés par 7 voix contre 0 et 18 abstentions. Voyons, qu'espèrent-ils ces abstentionnistes? Est-ce qu'ils pensent faire illusion à l'opinion publique? Est-ce qu'ils estiment par ce petit jeu de l'abstention, pouvoir ménager éternellement la chèvre et le chou? S'ils voulaient s'abstenir, que n'ont-ils commencé à le faire le jour où ils ont sollicité en leur faveur le suffrage universel! Il faut que chacun prenne sa responsabilité; nous ne comprenons point que ces parlementaires se défilent pour éviter de prendre attitude dans le débat.

Quant à nous, nous voulons prendre notre responsabilité et nous estimons que nous devons passer la question au crible de l'examen. Ah! certes, on nous l'a assez dit, nous ne pouvons point discuter toute chose; on voudrait même que nous ne discutions rien du tout. En effet, il y a des points qu'à mon avis il nous est ici difficile de juger. Lorsque par exemple — c'est là justement la question technique dans laquelle je ne veux pas entrer — lorsque par exemple, le général Maitrot vient

nous dire dans son livre qui fait actuellement autorité, que l'attaque de l'armée allemande se fera non point en franchissant les Vosges mais en violant le territoire belge et en pénétrant en France par la trouée de Stenay, je m'incline. Il est mieux placé que moi pour le savoir, il a commandé le sixième corps, il est au courant de la technique de notre défense. Je m'incline également devant d'autres opinions, bien qu'elles soient contradictoires, qui émanent des colonels Sorbe et Boucher, quand ils déclarent que l'attaque des Allemands ne se fera pas par la trouée de Stenay, mais au contraire par la trouée de Charmes ou par un autre point des Vosges; ce sont là des questions techniques, je ne veux point y toucher, car je ne suis point compétent; nous n'avons point à dire notre mot à cet égard. Mais où nous avons à dire notre mot, c'est lorsqu'on vient prétendre que de nouveaux sacrifices en hommes et en argent sont nécessaires: ceci c'est de notre compétence, ceci rentre dans le cadre même de la Ligue, puisque dans la Déclaration des Droits de l'Homme, il est indiqué que par nous-mêmes ou nos représentants nous serons mis à même de discuter l'impôt: impôt d'argent sans doute, mais impôt du sang aussi. Par conséquent nous avons le droit de dire notre mot et nous ne pouvons point adopter ce sophisme aux termes duquel nous devrions garder la bouche close et les yeux fermés devant les problèmes qui sont posés à l'heure-actuelle et que d'autres auraient seuls le droit de résoudre. Au surplus, je comprendrais mal pour ma part que nous ne soyons pas appelés à discuter sur l'opportunité de la loi de trois ans. Si elle est nécessaire pour la défense nationale, c'est entendu, nous voulons qu'elle soit adoptée, mais il faut qu'on nous établisse sa nécessité sans laquelle elle ne saurait être qu'une manœuvre réactionnaire, qu'une camarilla de politiciens et d'affairistes. Par conséquent nous avons le devoir d'examiner ce qu'il en est.

Comment pourrait-on d'ailleurs nous reprocher de la discuter aujourd'hui, cette loi, alors que nous avons été à la Ligue des Droits de l'homme ceux qui ont été les pionniers de la loi de deux ans. Il ne faut pas l'oublier, au moment où la question de la loi de deux ans s'est posée, nous en avons été les premiers propagandistes; nous nous souvenons même que le général Piquart est venu à la section de Lyon faire une conférence.

A ce moment-là personne ne s'étonnait — et ici je répons amicalement au camarade d'Harcourt, qui vous exprimait hier ses scrupules sur ce point — à ce moment-là personne ne s'étonnait que la Ligue des Droits de l'Homme s'occupât de la loi de deux ans ; il ne faudrait pas qu'à la Ligue aujourd'hui où il est question de revenir en arrière, à propos de la loi militaire, on déclare que nous sommes incompétents.

Citoyens, je n'insiste pas sur l'importance sociale de notre examen. En trois mots, il s'agit de savoir si nous allons faire machine arrière au point de vue démocratique, si nous allons nous acheminer peu à peu vers les armées de métier, si nous allons voir le maintien de la classe à la caserne amener l'anémie partielle du pays, en tarissant les sources de production pendant cette année supplémentaire. Il s'agit de savoir si les principes démocratiques auxquels nous sommes attachés vont recevoir une atteinte ruineuse sans nécessité pour la protection nationale. C'est une question qui intéresse la liberté des concitoyens, car si la défense nationale n'est pas en jeu, c'est une intolérable atteinte à la liberté que de maintenir 200.000 hommes de plus sous les drapeaux ; c'est une atteinte encore à l'égalité, car vous allez voir que cette nouvelle loi sous une couleur ou sous une autre va indubitablement tâcher de rétablir les dispenses.

Les antécédents : vous savez que cette réaction militaire contre laquelle nous protestons, s'est approchée par étapes successives. Je crois qu'on peut remonter au ministère Messimy pour trouver la trace des premiers pas qui ont été faits dans la voie de la régression. Le mouvement vient de loin. On apprit un jour par la presse que Messimy avait décidé dans la plénitude de sa sagesse de doter la France d'une nouvelle ceinture de fortifications ? Non pas, mais de redonner leur ceinture aux généraux, afin, disait la presse officieuse, de leur rendre leur prestige.

La ceinture dans l'armée : c'était les soldats qui jusqu'alors étaient quelquefois obligés de se la mettre ! Que les généraux soient ceinturés au point de vue des principes, l'importance n'est pas grande. Ce qui est beaucoup plus grave, ce sont les mesures qui furent prises dans la suite. On rétablit l'ancien dogme aux termes duquel les notes sont secrètes et on ne doit pas communiquer aux officiers leur dossier. Un Ministre précédent avait décidé que ce dossier serait communiqué. On se mit à dire pour

faire rapporter la mesure : mais il est très regrettable pour le chef d'être obligé de noter en pleine lumière son subordonné, cela peut être très nuisible pour la discipline. La vérité c'est que le haut commandement qui se compose de gens très attachés au cléricanisme, ne pouvait plus depuis cette nouvelle mesure, noter les officiers comme il le voulait et inscrire par exemple : « Mauvais esprit », quand un officier était républicain.

Puis nous avons vu le rétablissement de l'obligation d'assister au diner des mess, c'est-à-dire l'obligation pour les officiers célibataires jusqu'à un certain grade de diner en commun. Prescription extrêmement grave et qui a été jugée par des généraux républicains comme très dangereuse parce que de cette façon les officiers républicains peuvent être et sont constamment surveillés et espionnés, ils ne se sentent plus véritablement libres, ils sont dans la main de camarades peu scrupuleux qui dressent contre eux des fiches.

Nous avons encore eu la fameuse loi Berry-Millerand, loi dont il vous sera parlé au point de vue de la réaction pénitentiaire et pénale, ce qui m'autorise à ne vous en dire qu'un mot, je marque simplement les étapes. On apportait dans cette loi un esprit essentiellement rétrograde : grâce à elle des gens condamnés pour faits de grève, pour avoir donné une taloche à un camarade, par exemple, pour l'avoir traité de jaune, et avoir pour ce fait subi une certaine peine, seront envoyés pour faire leur service militaire, en Afrique avec les condamnés de droit commun. Il y a eu là quelque chose de révoltant, qui a marqué une étape véritablement sérieuse vers la réaction.

Faut-il vous rappeler encore ce qui est arrivé il y a quelques mois ? On a appris un jour que le général Millebrand avait eu cette idée ingénieuse au point de vue de la défense nationale, pour donner plus de protection à nos frontières, de réintégrer dans l'armée le lieutenant colonel du Paty de Clam. Certes le lieutenant-colonel du Paty de Clam valait sans doute, au point de vue de notre défense, la création d'une forteresse et c'était une économie que faisait le Ministre, car une forteresse, c'est très onéreux, tandis que le lieutenant-colonel du Paty de Clam, nous serons tous vraiment d'accord ici pour dire qu'il ne valait pas bien cher ! (*Rires et bravos*).

Citoyens, abordons donc la loi, mais ne l'abordons pas

de front tout de suite : tournons autour, pour voir un peu son esprit. Elle est caractérisée à première vue pour tout citoyen qui réfléchit, par une tendance, par la tendance de ceux qui veulent s'en servir pour aboutir au rétablissement des « dispenses ». Je sais qu'on s'en défend en haut lieu, sauf d'ailleurs dans des écrits officieux à reconnaître qu'on poursuit bien ce but.

Qu'il me soit permis, citoyens, de vous mettre sous les yeux des déclarations qui, je pense, vous donneront complète édification. C'est d'abord le général Maitrot qui dans son livre bien connu écrivait ceci :

La loi de 1905 n'est pas née viable (c'est-à-dire la loi de deux ans) parce qu'elle repose sur un principe faux, *celui du service égal pour tous*. Le service ou plutôt la charge qui en découle ne peut être la même pour tous. La suppression des dispenses est une monstruosité. La loi de 1905 est une loi antidémocratique. Rien ne la justifie, rien ne la réclamait. (1)

Peu de temps après nous voyions d'autres généraux, comme le général Hartschmidt dans l'Echo de Paris, aller plus loin encore et nous parler de la nécessité non seulement des dispenses, mais du rétablissement du tirage au sort ; puis pour corriger celui-ci, de la nécessité de rétablir les substitutions. Les substitutions ! c'est-à-dire la possibilité pour le citoyen par un marché d'acheter un homme qui le remplace au service. Mieux encore ce général demande que l'Etat ne puisse point intervenir dans ces marchés alors que sous l'Empire l'Etat intervenait du moins, leur donnant ainsi quand même une certaine garantie. Cet homme de guerre estime qu'il faut laisser ces marchés à la libre discussion des gens, de telle sorte que pour quelques centaines de francs même moins par marchandage on pourrait acheter un homme. Voilà en effet ce qu'il dit :

Mais d'autre part le service de deux ans a été accepté par la population et s'il est entré dans nos mœurs, il n'en constitue pas moins une lourde charge pour bien des citoyens, aussi me semble-t-il bien difficile d'imposer le service obligatoire de trois ans à tout le contingent, mais comment faire pour que la durée du service ne devienne pas la proie des politiciens ou des faveurs administratives, pour que les désignations se fas-

(1) Général Maitrot. — *Nos frontières de l'Est et du Nord ; Le service de deux ans et sa répercussion sur leur défense.*

sent en toute équité et en toute justice ? Il faut recourir au moyen qui a été employé de tout temps, *au tirage au sort*.

Plus loin :

Pour apporter certains tempéraments à ce que le tirage au sort a de rigoureux et d'absolu, il y aurait lieu d'introduire ou plutôt de réintroduire dans l'armée les substitutions, pour la troisième année de service, à la condition que le contrat entre le substitué et le substituant soit absolument libre et que ni l'Etat ni l'administration ne s'en mêle, car dès que l'administration se mêle de régler une chose, elle ne le fait que pour embêter le public.

Enfin tout récemment (c'est dans le *Matin* du 7 Avril), c'était M. Millerand qui s'exprimait ainsi dans les « *Lectures pour Tous* » :

J'entends d'habiles gens murmurer qu'il ne saurait être question de proposer le service de trois ans pour les seules armes à cheval, ni davantage de l'instituer pour l'armée toute entière, s'il doit comprendre des dispenses, fussent-elles les plus réduites et les mieux justifiées.

Ce pays, assurent-ils, est entiché d'égalité au point qu'il ne saurait être question d'un système qui ne fit pas passer tout le monde sous le même niveau. Périsse la France plutôt que le principe de la sacro-sainte égalité !

C'est calomnier ce pays de clair bon sens que de lui prêter gratuitement ces dangereuses billevesées. Ceux qui parlent ainsi ce sont ses flatteurs, ce ne sont pas ses serviteurs.

Il s'agit de prendre les mesures nécessaires et suffisantes à la défense nationale, tout l'indispensable, rien que l'indispensable.

Et pour M. Millerand, l'indispensable : c'est la dispense ! parce qu'il n'est véritablement nécessaire que de maintenir le peuple à la caserne.

Cet état d'esprit s'est manifesté encore plus récemment. Vous savez que les étudiants, tout au moins certaines catégories d'étudiants de France, ont tenu un Congrès dernièrement à Paris, et vous vous rappelez qu'ils se sont montrés partisans de la loi de trois ans...

Une voix. — Pour les autres !

M. Busquet. — Comme vous dites, mais voyons ce qu'ils demandent : ils émettent les vœux suivants :

Que les obligations militaires pour les jeunes gens des classes 1907, 1908, 1909, qui par suite de sursis ne sont pas entièrement libérés, restent définies par la loi de 1905 et soient limitées par la loi de deux ans.

Ainsi quand le Ministre par une application, fausse

d'ailleurs, de l'article 33 a décidé que la classe qui devait être libérée cette année, ferait une année de plus, les étudiants disent : Très bien, mais pour nous autres étudiants, nous demandons que nos obligations militaires soient limitées par la loi de deux ans :

2° Que les étudiants soient mis et maintenus en garnison dans leur ville universitaire pendant la troisième année et si possible pendant tout leur service militaire ; qu'ils puissent prendre des inscriptions pendant la troisième année et passer des examens.

En d'autres termes, ils continueront d'être étudiants comme ils le sont actuellement, il n'y aura de différence qu'en ceci : c'est qu'ils porteront le costume militaire au lieu de porter un veston. Mais ils seront exactement la même chose ; ils suivront leurs cours, ils s'occuperont de leur enseignement, ils ne s'occuperont donc pas de leur instruction militaire, ils seront absolument libres de sortir, et de continuer leurs études ; ce seront les autres qui feront les travaux militaires, y compris les corvées, en un mot, qui s'occuperont de la défense nationale. *Applaudissements.*

Ce qu'il y a de plus grave, c'est que le Ministre a acquiescé par avance à ces demandes, avec des paroles habiles, c'est entendu, mais des paroles qui ne laissent pas le moindre doute. Vous savez en effet, comment, lorsqu'il fut reçu des étudiants par le Congrès ; et lorsqu'on lui transmit ces vœux, il déclara :

Mais est-il impossible de tenir compte des vœux exprimés ? Je ne puis répondre immédiatement encore que quelques-uns de ces vœux m'apparaissent comme *très raisonnables*.

Nous sommes un pays de démocratie et les citoyens ne comprendraient pas qu'il y eût inégalité devant l'impôt du sang, mais il peut y avoir des modalités. Le projet Briand en contenait et je vous ai parlé avec assez de franchise pour que vous ne doutiez pas de mes sentiments de bienveillance et de conciliation.

Je suis personnellement, permettez-moi de vous le dire, très touché par ce que peuvent avoir de légitime les désirs des étudiants. Ce n'est pas en vain que, pour une modeste part d'ailleurs, j'enseigne à Lyon aux étudiants le droit ; ce n'est point en vain que je les fréquente ; j'ai pu me rendre compte de ce qu'il peut y avoir de déplorable pour eux à ce qu'une nouvelle année de service militaire vienne ainsi interrompre leurs études et amener directement ou

indirectement sans doute, la baisse du niveau intellectuel des étudiants de l'Université.

Une troisième année de service n'est pas nuisible que pour les étudiants. Si les étudiants ont intérêt à ne pas faire trois ans, — car c'est cela qu'ils demandent, — les ouvriers et les paysans sont dans le même cas. Si vous voulez introduire des modalités, il faudrait également pour suivre les étudiants dans leur système, décider que les paysans feraient trois ans de service militaire, *mais dans leur village*, en pouvant continuer de mener la charrue, et que les ouvriers également pourraient faire trois ans, *en restant à l'usine* et en maniant leur outil. (*Applaudissements*).

Et vous sentez par là combien notre action à la Ligue des Droits de l'homme se justifie, puisque vous voyez l'esprit de la loi qu'on nous propose, ou plutôt l'esprit de ceux qui veulent la faire passer. Vous savez maintenant, qu'elle portera une atteinte directe à l'égalité entre les citoyens.

Parmi les projets de la loi de trois ans, le dernier qui n'est pas meilleur que le premier, fut le projet Reinach-de Montebello. Vous n'ignorez pas à la suite de quelle campagne de presse, ils ont été déposés. A un certain moment, vers fin janvier ou le début de février, on voyait presque tous les jours passer dans la presse des notes indiquant, par insinuation d'abord, puis d'une façon plus formelle la nécessité de rétablir le service de trois ans. Il y avait déjà à ce moment là la question des armements allemands dont on se servait et nous avons ici justement à examiner dans quelle mesure les dispositions légales qu'on nous propose, peuvent être utiles et efficaces pour parer aux besoins de la défense nationale.

Dans l'exposé des motifs que le ministre Barthou faisait à la Chambre à la date du 6 mars, il indiquait comme motifs du projet de loi de trois ans qui, on nous l'a dit, devait être intangible et ne pouvait supporter aucune modification, — que les effectifs français, par suite des nouveaux armements allemands étaient devenus insuffisants pour notre défense nationale. Il signalait que la cavalerie ne pouvait pas arriver à s'instruire suffisamment en deux années, qu'il y avait de nouveaux services techniques qui avaient été créés, absorbant une partie des troupes de combat; il indiquait enfin que les unités militaires, par exemple les compagnies, étaient devenues

ce qu'on a appelé des unités rachitiques ; que le nombre d'hommes strictement nécessaire était ainsi considérablement diminué.

De preuve que nos effectifs étaient insuffisants, il n'y en avait pas alors, c'étaient des affirmations pour l'instant. Plus tard on a essayé de donner des raisons, on a eu tort, vous allez le voir. Ainsi que le remarquait très bien Anatole France à propos de l'affaire Dreyfus, tant que les partisans de l'état-major s'étaient contentés d'affirmer la culpabilité de Dreyfus sans en offrir aucune preuve, ils avaient eu un rôle merveilleux et facile. En effet, puisqu'ils n'offraient aucune preuve, il était impossible de rien discuter ; ils avaient forcément raison. Les affirmations valent toujours mieux que des fictions de preuve, lorsqu'on défend une mauvaise cause. Par la suite, dans l'affaire Dreyfus, comme à propos de la question que nous discutons aujourd'hui, on s'est efforcé d'apporter des preuves.

Nous pouvons donc les discuter, et nous pouvons ainsi nous rendre compte qu'il n'y a véritablement rien de solide dans l'exposé des motifs de la loi. Que la cavalerie ne soit pas suffisamment instruite en deux ans, c'est encore une affirmation contredite d'ailleurs par d'autres. Il y a un point sur lequel je voudrais en passant attirer votre attention, car il va vous montrer un tour de passe passe. On nous disait : mais les unités militaires sont descendues au-dessous du chiffre qui est strictement nécessaire... Je crois bien ! on les a multipliées, ces unités, et pour donner du corps aux unités nouvelles qu'on avait ainsi créées, on a pris des hommes aux unités anciennes.

Je m'explique. Lorsqu'il y a par exemple 4 compagnies de 120 hommes, elles ont chacune 120 hommes, c'est entendu. Si vous en créez une cinquième, en prenant 20 hommes à chacune des quatre compagnies précédentes, ces compagnies n'auront plus que 100 hommes, et alors on pourra dire : vous voyez que les unités ont diminué ! Pourtant il y aura toujours en réalité le même nombre d'hommes. — On avait créé des unités nouvelles, et pour les remplir on avait pris à droite et à gauche, il y avait toujours le même nombre d'hommes dans l'armée, mais il n'y avait plus le même nombre d'hommes dans les unités.

Puis ceux qui composaient le conseil supérieur de la

guerre, ont ajouté à l'exposé ministériel : Il y a autre chose, notre *couverture* est insuffisante. En outre, il est impossible d'instruire les réserves. Les réserves sont de mauvaises troupes, il n'y a pas moyen de leur donner une instruction sérieuse au point de vue militaire. Enfin il y a ceci d'extrêmement grave, avec la loi de deux ans, disait le conseil supérieur de la guerre, c'est que lorsqu'une classe part et que la nouvelle classe arrive, il y a pendant six mois des hommes qui ne sont pas mobilisables, parce qu'ils ne sont pas suffisamment instruits. Pendant six mois, il y a ce qu'on a appelé le trou de la classe. Si à ce moment-là la guerre était déclarée, nous ne pourrions mettre qu'une classe d'une année en face des troupes ennemies.

Telles étaient les raisons qu'on nous donnait et que je vais me permettre de discuter un peu. On ne les donnait pas sans essayer de dorer la pilule. Lorsqu'on a voulu présenter la loi de trois ans, un membre du gouvernement a éprouvé le besoin d'apporter, pour rassurer l'opinion, cette explication tout à fait ingénieuse : Vous ne voudriez pas du projet de loi de trois ans, mais il n'est pas du tout en contradiction avec la loi de deux ans. — Citoyens, vous vous étonnez peut-être de ce raisonnement, voici les paroles mêmes du ministre : « Il est tout à fait inexact de dire que la nouvelle loi est faite contre l'ancienne loi de 1903, c'est-à-dire contre le service de deux ans. Nous nous bornons à nous servir de l'article 33 de la loi de 1903 qui prévoyait le cas d'une prolongation nécessaire du service. » Il y aura trois ans au lieu de deux ans, mais il n'y aura aucune autre différence ! Voilà ce qu'on essayait de nous faire avaler. Discutons un peu avec bon sens, avec simplement un peu de logique.

D'abord *la quantité d'hommes*. Je m'en voudrais d'examiner longuement cet argument, car vous le connaissez déjà. Il faut cependant qu'il marque dans notre esprit. La quantité d'hommes ? Ce n'est pas parce que nous aurons une classe de plus dans l'active que nous aurons un homme de plus en temps de guerre. Vous savez que tous les hommes valides en temps de guerre sont sous les drapeaux : par conséquent au moment de la guerre, il n'y aura pas un homme de plus. Je n'insiste pas, c'est le bon sens, et j'ajoute, qu'avec la loi de trois ans ce sera même quelques hommes de moins, tout au moins pour l'avenir, car si nous avons une année de plus sous les

drapeaux, il y aura évidemment une certaine quantité de jeunes gens en France qui attendront davantage pour fonder un foyer. Par conséquent, la natalité qui nous dit-on diminue d'une façon effrayante, ne fera que diminuer encore.

Sur ce terrain, la discussion n'est pas possible pour les partisans de la loi de trois ans, ou alors il faudrait logiquement revenir au service de cinq ans, de sept, de dix, de quinze ans; il faudrait que tout le monde soit sous les drapeaux. Ce serait la meilleure solution, sans doute, au point de vue de la défense nationale, mais ce serait aussi une absurdité. Nous n'avons pas à discuter à ce point de vue. Mais il y a même à son encontre d'autres arguments. Je me demande, en effet, si nous avons même véritablement une inégalité dans les effectifs de guerre.

Quels sont donc en effet nos effectifs? Il faut bien cependant que nous prenions quelques notions des chiffres, puisque c'est avec des chiffres qu'on nous assomme tous les jours. Quels sont nos effectifs de guerre? D'après le général Maitrot auquel j'emprunte volontiers sa littérature, les allemands ont vingt-trois corps d'armée, nous n'en avons que vingt. Nous avons donc trois corps d'armée de différence en moins en temps de guerre. Pourquoi? C'est que notre natalité est différente. Mais est-ce que cela même crée vraiment une inégalité entre nous? Il faut se rendre compte de la situation de l'Allemagne, étant donné le système actuel des alliances, auxquelles nous ne devons pas nous fier énormément, je le veux bien. Mais enfin il n'en est pas moins vrai que l'Allemagne est prise dans un étau, entre la Russie et la France. Le général Maitrot lui-même reconnaît qu'en temps de guerre, il faudrait que les allemands immobilisent un certain nombre de corps d'armée du côté de la frontière russe. Autrefois l'Allemagne comptait sur la Turquie, mais maintenant elle ne le peut plus depuis la guerre balkanique, elle ne peut plus pour un certain temps au moins compter sur elle. Le général Maitrot estime qu'il faudrait trois corps d'armée allemands immobilisés du côté russe.

Le général Maitrot pense aussi pour des raisons techniques sur lesquelles je n'ai pas à m'expliquer devant ce congrès, que si l'Allemagne faisait une incursion en France, ce serait probablement par le territoire Belge et

elle devrait immobiliser encore un certain nombre de corps d'armée pour contenir pendant l'opération l'armée belge et alors il conclut en déclarant : « La France ne disposera en Lorraine que de dix-sept corps d'armée, parce que, dit-il, l'Italie en absorbera deux, puis il y en aura un autre retenu en Algérie, et un corps colonial : c'est le même chiffre que les allemands, mais nous ne devons pas oublier que notre force s'accroît encore dans ce secteur de l'appoint que lui offrira la présence de places de premier ordre comme Verdun, Toul, Epinal et de tous les forts détachés dont les garnisons mobilisées et la formidable artillerie pourront être appelées à jouer un grand rôle. En somme et en ne considérant que les effectifs, la France n'a rien à craindre dans cette lutte gigantesque et rapide; elle peut en envisager l'issue avec confiance et cette constatation rend plus pénible et plus douloureuse encore la condescendance pour ne pas employer un mot plus dur, dont notre gouvernement a fait preuve au moment de l'affaire marocaine ».

J'en crois sur parole ce général qui est partisan de la loi de trois ans et je l'en crois également lorsqu'il dit que notre force mobile sera singulièrement accrue du fait de notre couverture fixe constituée par nos places fortes. Mais laissez-moi revenir sur le point que vous signalait hier Francis de Pressensé, et qui est vraiment lamentable parce qu'il montre l'impéritie du gouvernement. Il y avait un moyen d'immobiliser encore un plus grand nombre d'hommes du côté allemand, sur la frontière russe, c'était que la Russie maintienne les forces très considérables qu'elle avait à un certain moment, au moment des accords franco-russes, auprès de la frontière russo-allemande; c'était le moyen éventuel d'immobiliser une plus grande partie des troupes allemandes, et nous avions ainsi plus de sécurité. Or, qu'a-t-on fait ? L'accord franco-russe est de 1894, l'alliance officielle est de 1897. A ce moment les troupes russes, plus de la moitié de l'effectif de paix, furent acheminées vers la frontière allemande. Rien qu'en Pologne, entre Vilna et Varsovie, il y avait six corps d'armée à effectif renforcé. Belostock, Grodno et Varsovie devenaient à ce moment de véritables camps retranchés. Or en novembre 1910, est intervenu un accord russo-allemand auquel notre gouvernement ne s'est opposé en rien. Il a été consulté, mais il n'a fait aucune objection. En vertu de cet accord la Russie pour

avoir les mains libres du côté de la Perse, a retiré ses troupes de Pologne. Auparavant ces troupes étaient à un jour de marche de la frontière russo-allemande, elles sont maintenant au fond de la province de Perm et jusqu'au pied des Monts Oural...

M. F. Corcos. — Est-ce que vous ne pensez pas que la véritable question que nous avons à discuter aujourd'hui, comme le disait notre secrétaire général, et c'est l'avis de tous ici, n'est pas tant de discuter les moyens techniques de la loi de trois ans, car nous pouvons bien déclarer que nous sommes incompétents au point de vue militaire, mais plutôt de discuter la loi elle-même. Ce qui est à l'ordre du jour, c'est l'attitude de la Ligue en face de la réaction chauvine.

Plusieurs voix. — N'interrompez pas.

M. Busquet. — Justement, pour savoir s'il y a réaction chauvine, pour savoir si les mesures qu'on nous propose sont motivées par les nécessités de la défense nationale ou ne sont que la manifestation d'une réaction chauvine, il faut bien nous rendre compte si ce qu'on nous dit est vrai ou n'est pas vrai. Dans tous les journaux, sur toutes les affiches, on nous assomme de chiffres sur lesquels tout le monde est en contradiction. Il faut que nous puissions nous faire une opinion. (*Applaudissements.*)

M. F. Corcos. — Ce n'est pas la question.

M. Busquet. — Je crois au contraire être en plein dans la question.

Voix nombreuses. — Parfaitement, continuez. — Votre exposé est très utile.

MM. Maurange, Corcos et d'Harcourt déposent sur le bureau du Congrès une motion ainsi conçue : « Le Congrès, considérant que les délégués sont au courant des termes généraux de la question du service de trois ans, invite les orateurs à limiter leurs observations aux rapports pouvant exister entre la loi de trois ans et l'action principale de la Ligue. Cette motion n'est pas prise en considération.

M. Busquet. — Je vous ai dit, citoyens, ce que l'on pourrait penser à l'aide des déclarations du général Maitrot de la question des effectifs, mais il y a un point sur lequel j'appelle votre attention, c'est la question de l'immense quantité de réserves qui sont dans le pays. Si ces réserves étaient véritablement bien instruites, si elles

étaient préparées pour la défense nationale est ce qu'elles ne constitueraient pas une protection tout à fait efficace ?

Cet argument a bien touché les adversaires, mais ils ne veulent rien entendre. Pour eux les réserves ne valent absolument rien. Voici dans quels termes d'une excessive dureté s'exprime le général Maitrot à cet égard :

Avec la loi de 1889 la proportion des réservistes est montée à la moitié et avec celle de 1905 aux deux tiers de l'effectif. Les armées de réservistes sont des armées de décadence ; elles sont l'indice que la nation n'a pas eu la virilité nécessaire pour accepter courageusement l'impôt du service actif, tel que les circonstances l'exigeaient. Quel fond peut être sérieusement fait sur une armée dans laquelle l'élément actif composé de conscrits mal encadrés ne compte que pour un tiers des combattants.

Voilà ce que dit le général Maitrot des réserves. C'est ce que disent la plupart des généraux du conseil supérieur de la guerre, des vieilles culottes de peau, comme disait Francis de Pressensé. Y a-t-il là un argument qui ait une certaine force ? Les réserves ne valent rien !... Certes, à cet égard, nous sommes parfaitement incompetents. Nous avons tous fait des périodes militaires comme réservistes ; nous pouvons penser que peut-être nous avons réappris facilement ce que nous avions déjà appris. Mais ce sont des opinions personnelles, n'en parlons pas. Cependant il y a un fait qui doit retenir notre attention. Au moment de la guerre balkanique, on nous a rabattu les oreilles de cette affirmation que les succès des armées bulgares et serbes étaient des succès français, non seulement à cause des canons français qu'elles employaient, mais surtout à cause des méthodes d'instruction et des méthodes de combat françaises dont ces armées s'étaient servies. Voilà, disait-on, ce qui leur a donné la victoire ! Or, savez-vous combien ces armées comptaient de réservistes ? Les armées bulgares sur le pied de paix comptent 60.000 hommes et sur le pied de guerre 400.000, par conséquent près de sept fois plus de réservistes que d'hommes de l'active, alors qu'actuellement chez nous nous ne comptons que les deux tiers de réservistes, au moins dans les armées de première ligne. Par conséquent, ce sont des réservistes qui, dans les plaines de la Turquie, ont gagné la victoire.

Nous en trouvons encore la preuve en ce qui concerne l'armée serbe qui a 40.000 hommes d'active en temps de

paix et 350.000 hommes au moment de la guerre. C'est à dire que la différence entre ces chiffres est constituée par les réservistes. Vous voyez qu'elles sont les proportions. C'est donc du bluff que de prétendre que les armées de réserves ne valent rien. Que voulez-vous ? je suis confirmé dans cette opinion par l'une des plus hautes autorités militaires de France. Elle ne se trouve plus de mon avis, maintenant. Actuellement elle estime que les réserves ne valent rien. Mais heureusement, elle a estimé le contraire il y a un certain temps qui n'est pas très éloigné :

Pour compenser notre infériorité numérique, il faut utiliser de la façon la plus intensive toutes nos classes de réserves. Quelle est donc leur valeur ? J'ai eu il y a quelques semaines l'occasion d'assister au camp de Si-sonne à des exercices de quelques-unes de ces classes de régiments de réserve exclusivement composés de réservistes. J'ai reçu des rapports d'officiers généraux qui en d'autres camps ont passé en revue des régiments de réserves tels que ceux que j'avais vus moi-même. L'impression est unanime, ce sont des troupes d'une solidité admirable et qui peuvent fournir l'heure venue un secours décisif à une seule condition c'est qu'elles soient encadrées, c'est que ces forces de réserves composées d'hommes dans la force de l'âge et qui au bout de huit jours passés dans les rangs ont recouvré tout leur esprit militaire, aient pour les guider non seulement des lieutenants-colonels à la tête des régiments, des commandants à la tête des bataillons, des capitaines à la tête des compagnies, mais surtout dans l'intérieur des compagnies des sous-officiers de l'active, qui en constitueraient l'armature. Ainsi encadrées ces troupes sont, je ne crains pas de le dire, des troupes de premier ordre. (*Vifs applaudissements*).

Qui est-ce qui parle ainsi ? C'est M. Millerand dans la séance de la Chambre des Députés du 18 juin 1912... (*Applaudissements*.)

Par conséquent, voilà qui nous rassure sur la valeur des réserves et en particulier des réserves françaises. Qu'il y ait quelque chose à faire encore, c'est possible ; que les réserves ne soient pas suffisamment instruites, c'est encore possible ; mais, c'est la faute de qui ? Est-ce que nous ne savons pas tous que pendant leurs périodes d'instruction militaire, les réservistes perdent leur temps, qu'on ne leur fait faire que peu de chose au point de vue de la défense nationale. La situation est telle sans doute, parce que les officiers qui sont appelés à instruire les réservistes, au fond s'en désintéressent ! Ils s'en désintéressent absolument parce que ce ne sont pas les réservistes

qui donneront belle apparence aux revues et permettront de faire bien noter les officiers pour leur avancement. Tous les soins de ceux-ci sont réservés à l'active. Quant aux réservistes, ils s'en moquent.

On a dit : au fond ce sont des côtés accessoires de la question et l'éventualité d'une guerre moderne est infiniment plus grave parce qu'il se produira alors ce qu'on a appelé l'attaque brusquée. Les armées allemandes se précipiteront sur nous avant même que nous ayons pu réunir nos réservistes et alors ils auront un nombre plus considérable d'hommes, ils auront par conséquent une évidente supériorité.

Il faudrait cependant que nous nous entendions au point de vue des chiffres ; j'avoue que pour ma part je suis étonné de la façon singulière dont ces chiffres varient non seulement d'homme à homme, mais encore dans les déclarations du même homme, et comment ils croissent à mesure que la nécessité de faire voter la loi de trois ans s'impose à l'esprit du Gouvernement, qui veut la faire triompher malgré tout.

Voyez ! On a dit que l'armée active française était de 331.000 hommes, et l'armée allemande de 655.000 hommes actuellement. Puis lorsqu'il s'est agi — c'est pourtant bien simple — ces deux chiffres étant rapprochés, — d'établir la différence et de s'entendre à cet égard, on a varié constamment. Il y a quelque chose de vraiment fantastique. Les gens qui nous proposent des chiffres, font même des erreurs d'addition sur leurs propres chiffres. C'est toujours le livre du général Maitrot que je prends, ce général est mon dieu militaire, je suis obligé de vous le citer sans cesse. Le général Maitrot, c'est celui dont le livre est entre les mains de tous les parlementaires, c'est celui qu'on invoque en toute occasion, c'est l'Évangile ! Le général Maitrot établi comme suit la composition de l'armée active française :

Soldats faisant deux ans.....	438.000 hommes
Engagés volontaires de 3, 4 ou	
5 ans, rengagés.....	70.000 —
Officiers.....	25.000 —

70.000, plus 25.000, plus 438.000 : cela fait en tout 533.000 hommes. Or, le général Maitrot trouve que cela fait 531.000 hommes ! Il n'y a qu'une erreur de 2.000 hommes, mais pour un général cela n'a pas d'importance.

Vous le voyez avec ses propres chiffres, il n'arrive pas même à une addition juste.

Voilà autre chose de plus important. On nous rabat les oreilles tout le temps de la différence considérable qu'il y aurait entre l'armée active française et l'armée allemande au point de vue du nombre. Qu'il y ait une différence ce n'est pas douteux, mais laquelle ? Il faudrait s'entendre. Le général Maitrot, à la page 166 de son volume dit, que la différence est de 89.970 hommes, puis je ne sais pourquoi, une page plus loin, la différence est devenue de 132.000 hommes ; puis à une autre page de son volume, la différence est de 170.000 hommes. Vous croyez que cette progression va s'arrêter ? Vous avez tous lu dans les journaux dernièrement le discours du Président du Conseil, M. Barthou à son tour dit : 180.000 hommes. Il s'est attiré une rectification des feuilles officieuses allemandes. Comme c'est un homme excessivement susceptible, il a fait paraître dans le *Matin* d'hier — (car il s'agit visiblement d'un article inspiré) — un article disant qu'en donnant comme différence le chiffre de 180.000 hommes, il avait été encore bien au-dessous de la vérité, que c'est le chiffre de 194.676 soldats qui forme en réalité la différence entre l'effectif de l'armée française et celui de l'armée allemande.

Citoyens, est-ce que vous n'avez pas, en présence de ces variations, l'impression d'un véritable bluff ? Est-ce qu'il était difficile vraiment d'établir des chiffres exacts ? J'entends qu'on peut faire une erreur, mais quand il s'agit de documents officiels qu'il est aisé de consulter, il doit être aisé de se mettre d'accord les uns avec les autres et surtout facile pour le même homme de se mettre d'accord avec lui-même. Eh bien ! on n'y arrive pas. Comment voulez-vous que nous y comprenions quelque chose ? Comment voulez-vous que nous admettions que ce sont ces chiffres qui prouvent la nécessité de nouvelles mesures militaires ? En réalité, nous avons à la frontière sensiblement le même chiffre d'hommes, au moins au point de vue de la couverture, que l'Allemagne.

Permettez-moi de vous indiquer en quoi consiste la question. Elle est très simple. Lorsqu'on a établi le système de la *couverture*, on a prévu — ce sont les règlements militaires eux-mêmes qui le prescrivent — non pas qu'elle aurait pour but de vaincre l'ennemi à l'aide

des troupes qui la constitue ainsi à la frontière et les forteresses qui doivent appuyer celles-ci, mais simplement qu'elle aurait pour mission d'arrêter, de lasser l'ennemi et de reculer, s'il était nécessaire, pied à pied, en se défendant : en un mot, non pas de gagner des batailles, mais de gagner du temps. Pendant ce temps, derrière ce rideau défensif, le pays s'organise; les réserves sont mobilisées. Le général Maitrot nous a donné un tableau saisissant de ce moment de la mobilisation, tableau qui n'est pas sans grandeur. Il nous montre 1800 trains montant incessamment vers la frontière, amenant les troupes vers celle-ci, faisant refluer pour ainsi dire le sang de la France vers la périphérie du pays. Pendant que ces troupes sont concentrées, il faut qu'il y ait un réseau défensif qui les protège; c'est la *couverture*. Elle est constituée soit par les forteresses, soit par des troupes, toujours prêtes et « à pied d'œuvre. »

Il y a une réflexion qui vient immédiatement à l'esprit. Pour que nos troupes de couverture soient en mesure de faire leur office, c'est-à-dire d'arrêter l'incursion brusque des allemands, pour s'y opposer, quel nombre d'hommes faut-il? La réponse est bien simple : il faut que ces troupes de couverture comptent le même chiffre que les troupes de couverture allemande. Si elles ont le même chiffre, elles joueront suffisamment leur rôle, d'autant plus qu'elles s'appuieront sur nos places fortes. Est-ce que nous avons une infériorité au point de vue de nos troupes de couverture? Permettez-moi encore une fois de me rapporter à mes auteurs classiques et d'invoquer les noms du général Etienne et de M. Messimy. Tous les deux et particulièrement M. Etienne, à l'une des premières séances de la Commission de l'armée, ont tenu à faire cette importante déclaration, c'est que notre couverture était sensiblement égale à la couverture allemande; c'est que, de part et d'autre, nous avons 130 ou 140.000 hommes de couverture; c'est que, avec les nouveaux armements allemands, dont on nous menace, s'ils sont votés, il y aurait pour la couverture allemande, qui est actuellement sensiblement égale à la couverture française, une augmentation d'un tiers, c'est-à-dire du tiers de 140.000 hommes. Quelle est la solution du problème? C'est d'augmenter d'un tiers notre couverture, par conséquent, c'est de trouver le tiers de 140.000 hommes à

envoyer là-bas. Est-il nécessaire pour cela de rétablir la loi de trois ans ? Permettez-moi de le contester d'une façon très énergique. Il y a d'abord une mesure que nous pouvons prendre, c'est d'envoyer à la frontière des quantités de troupes qui sont actuellement dans l'intérieur du pays et qui n'y font rien autre chose que les affaires d'un certain nombre de mastroquets.

Dans l'intérieur du pays, il y a une série de garnisons qui n'ont aucune raison d'être ; les troupes sont faites pour défendre la frontière et non point pour se mettre à la disposition des autorités au moment des grèves... (*Applaudissements*).

On vient de déplacer le 17^e et le 97^e régiments d'infanterie pour en faire une brigade qui sera envoyée sur la frontière de l'Est. Ces régiments étaient donc inutiles là où ils étaient. A Vincennes, la situation est la même. Il n'y a aucune espèce de raison pour que certaines garnisons soient maintenues dans une quantité de localités à l'intérieur de la France :

« Au moment des grandes grèves du Nord, il y a 5 ans, et pendant la greve des chemins de fer, la frontière a été complètement dégarnie : il n'y restait pas un régiment intact et en cas d'attaque subite les Allemands auraient envahi notre territoire sans que nous puissions y opposer la moindre résistance.

« Et que voyons-nous aujourd'hui ? Le vignoble champenois est gardé par des troupes de couverture qui l'occupent depuis plus de deux mois et y resteront, dit-on, jusqu'aux vendanges prochaines. Quelle valeur peuvent avoir des troupes ainsi détournées de leur mission, dont l'instruction est arrêtée, dont les jeunes soldats à peine dégrossis ont vite perdu dans un service fastidieux de sentinelles, de plantons, les quelques notions du service en guerre qu'on leur avait hâtivement données des leur incorporation ? Pourquoi n'avoir pas fait tenir le vignoble par des corps de l'intérieur ? Croit-on que des régiments d'extrême frontière comme ceux de Commercy, de Lérrouville, de Nancy, de Verdun, de Sedan, n'ont pas autre chose à faire qu'à garder les cuves des maisons de Champagne ? »

Vous croyez peut-être que c'est un adversaire de la loi de trois ans qui parle ainsi, non, c'est un général, c'est le général Maitrot.

Il y a peut-être encore un autre moyen des plus sérieux d'éviter la loi de trois ans, c'est après avoir examiné le fonctionnement de la loi de deux ans, de voir comment elle a été appliquée. On devait faire table rase de la sacrosainte institution des embusqués. On prévoyait des

camps d'instruction, une réorganisation de l'instruction militaire, on prévoyait quantité de choses qui n'ont pas été réalisées parce que le haut commandement était gêné par ces mesures et qu'il trouvait plus commode l'ancienne manière de faire.

Lorsque nous jetons les yeux sur cette question, nous nous apercevons avec un certain étonnement qu'on pourrait facilement trouver des grandes quantités d'hommes rien qu'en faisant appel à ceux qui forment actuellement ce qu'on appelle les embusqués. Dans les coopératives militaires, il y a actuellement 5.000 hommes qui sont distraits du service pour remplir les fonctions de garçons de café ou de limonadiers. Est-ce que vous pensez que c'est dans ce but qu'ils ont été envoyés pour faire leur service militaire ? La gérance directe des lits militaires par les corps de troupe absorbe 5 000 hommes environ.

Il y a aussi les ajournés. Aux termes de l'article 19 de la loi de 1905, les ajournés doivent à la seconde visite être déclarés bons pour le service ou réformés. 5.500 jeunes gens échappent ainsi annuellement aux obligations militaires, ce qui fait, pour les 13 années d'active et de réserve, plus de 70.000 hommes qui, à 25 ans, sont valides, et feraient d'excellents soldats. Si, au lieu de les réformer dès la seconde visite, on les obligeait à se représenter à 25 ans, alors qu'ils sont déjà des hommes faits, les trois quarts d'entre eux seraient admis et l'effectif serait augmenté d'au moins 4.000 hommes chaque année.

Les ordonnances des officiers sans troupe ! Est-ce qu'il ne serait pas possible de les supprimer en donnant en échange une allocation supplémentaire aux officiers ? Une indemnité en argent sera toujours moins dure à payer que l'impôt du sang.

Les pompiers de Paris. « Cette honorable corporation me permettra de dire que son contingent actuel pourrait être mieux utilisé pour la défense nationale. Peut-être ne savez-vous pas qu'il est emprunté à l'armée active. Alors que dans certaines villes comme Lyon, Marseille, le corps des pompiers est constitué par des volontaires, par des hommes faits qui considèrent ces fonctions comme une carrière, à Paris, il y a 1600 pompiers qui font partie des cadres de l'armée.

Le secrétaire d'état-major, les secrétaires de recrute-

ment, voilà encore des embusqués qui représentent 3.790 hommes. Est-ce qu'il ne serait pas possible de les remplacer par d'anciens sous-officiers, très aptes et très habiles, qui feraient le service d'écritures confié actuellement à ces jeunes gens qu'on enlève à la défense nationale? Des palefreniers civils remplaceraient très aisément, dans les haras, les cavaliers de remonte. Il y a encore la main-d'œuvre civile dans les établissements d'artillerie: 309 hommes qui seraient bien remplacés par des ouvriers.

Il y a 39.000 officiers en France, cela représente environ 40.000 ordonnances, 38.800 hommes exactement qui sont employés à faire la nourrice sèche, la bonne d'enfant, ou à tenir compagnie à Madame, lorsque l'officier est absent. C'est 40.000 ou 50.000 hommes au minimum qui viendraient ainsi augmenter les troupes de couverture, rien qu'avec ces ordonnances qu'on pourrait remplacer très aisément en donnant des allocations supplémentaires aux officiers pour pouvoir payer des domestiques. On pourrait trouver ainsi très aisément de quoi former le complément de notre couverture.

Je n'insiste pas sur ce point parce que ce serait toucher à une question technique, mais il y a encore une autre question, celle de la couverture elle-même, qui pourrait être singulièrement améliorée, et qui, comme le disait le général Maitrot, a été singulièrement négligée par le haut commandement. Le général Séré de Brière avait constitué un admirable service défensif formé par cette espèce de double rempart composé par les places de Verdun, Toul, Epinal, Belfort, entre lesquelles se trouvent une série de forteresses formant un rideau protecteur. Rempart défensif tellement formidable qu'on considérerait comme une folie pour l'ennemi non pas d'essayer de l'aborder, mais de croire pouvoir le forcer même au bout de beaucoup de jours. Les trouées de Charmes et de Stenay entre ces deux barrières défensives sont tellement réduites que vraiment, pour une armée, s'introduire dans ces défilés alors qu'elle ne serait pas maîtresse de ces forteresses, ce serait se glisser dans un couçe-gorge extrêmement dangereux. Le général Maitrot reconnaît que du côté des Vosges nous sommes puissamment garantis. Du côté de l'Est tout va très bien, mais on a fait paraître une grosse imprudence du côté de la frontière du Nord et il donne des raisons techniques qui me paraissent très sérieuses, tendant à démontrer qu'au-

aujourd'hui, si une armée allemande voulait pénétrer en France, elle n'hésiterait pas à le faire par cette frontière du nord. Or, qu'est-ce qu'on a fait dans le Nord ? Absolument rien. Nous avons là une série de places comme Maubeuge, Lille, qui pourraient être particulièrement importantes. Savez-vous ce qu'on en a fait ? On a voté un projet de loi pour les déclasser comme fortifications. Il y a actuellement un projet de loi, qui n'est pas encore voté, qui consisterait à faire démanteler la place de Lille et à en faire une place complètement ouverte. Voilà comment on nous défend. Voilà aussi comment on pourrait nous défendre si vraiment on voulait faire ce qui est nécessaire.

Passons aux derniers arguments, et j'en aurai terminé. Ce sont les suivants. On nous dit : avec la loi de deux ans, l'instruction s'est révélée entièrement insuffisante. En deux ans, on ne peut pas faire de bons soldats. En deux ans, on ne peut pas faire un cavalier, un artilleur. Certes, nous sommes, c'est entendu, assez incompétents pour juger ce point ; pour l'infanterie, nous nous sommes cependant rendu compte, au moins ceux qui, comme moi, y ont fait modestement leur service, combien au point de vue de l'instruction militaire il est contraire au bon sens de dire que deux ans ne sont pas suffisants. Nous nous sommes rendu compte de ce que nous avons appris au régiment, dans quel faible laps de temps nous l'avons appris et de ce que nous avons fait après, c'est-à-dire rien d'utile. Nous sommes devenus, permettez-moi le mot, je prends le plus parlementaire, nous sommes devenus dans notre deuxième année de service, des tire-au-flanc. Nous aurions certes pu faire facilement quelque chose de plus utile en reprenant notre profession. Mais, même pour la cavalerie et pour l'artillerie, la question est-elle très différente ? Il faudrait pourtant s'entendre. On nous dit qu'on ne peut pas faire un bon cavalier ou un artilleur en deux ans et on vient de nous dire récemment que M. Millerand a affirmé la nécessité de rétablir le service de trois ans sans congés et sans dispenses. Vous vous souvenez que cinq jours auparavant il avait écrit le contraire, au point de vue des dispenses, dans un journal. Il a déclaré que *depuis longtemps* — étoutez bien ceci — il avait lors de son passage au ministère de la Guerre, pensé à préparer un projet rétablissant le service de trois ans pour l'artillerie et la cavalerie, mais qu'aujourd'hui il était persuadé que l'augmentation était devenue nécessaire également pour l'in-

lanterie en raison de l'effort fait par l'Allemagne et qui sera réalisé au mois d'octobre prochain. Il est donc indispensable pour la France de répondre à cette augmentation par des mesures correspondantes. »

Ainsi, Millerand dit : Il faut le service de trois ans surtout pour l'artillerie et la cavalerie. Eh bien, rapprochons de cette déclaration une autre déclaration qui a été faite par le même ministre à la date du 18 juin 1912 devant la Chambre des députés. M. Millerand s'exprimait ainsi :

Tout d'abord répondant à une préoccupation très légitime dont M. Joseph Reinach, notamment, s'est fait l'interprète, je ne crois pas, pour ma part, pas plus que l'honorable général Pédoya, qu'il y ait lieu en ce moment de songer à rétablir le service de trois ans, ne fut-ce que pour les armes dont M. Joseph Reinach s'est borné à parler, cavalerie et artillerie à cheval.

Au point de vue de l'artillerie et de la cavalerie, il est certain que si elles étaient suffisamment instruites au mois de juin 1912, elles sont encore suffisamment instruites à l'heure actuelle. Cependant M. Millerand dit exactement le contraire aujourd'hui de ce qu'il disait à cette époque. Et puis, voyons : les allemands n'ont pas, dans l'ensemble du moins, le service de trois ans : est-ce qu'au point de vue de l'instruction ils nous sont inférieurs ? Et la Suisse ? J'entends bien que la Suisse a une armée qu'on considère trop souvent comme complètement négligeable. Ce n'est pas l'avis du général Maitrot. Elle est peut-être négligeable au point de vue des effectifs, mais pas du tout au point de vue de l'instruction, le général Maitrot est obligé de le reconnaître.

Si vous voulez avoir une armée, vous ne pouvez avoir, au point de vue des effectifs, que l'armée que vous permet votre natalité, mais au point de vue de l'instruction, vous avez celle que vous voulez. En Suisse, vous savez qu'au point de vue de l'instruction des hommes, le service militaire est de 60, 65, 75 ou 90 jours suivant les armes. Au point de vue des effectifs sous les drapeaux, l'armée suisse n'est sans doute pas très nombreuse, mais le système employé chez elle prouve au moins qu'au point de vue de l'instruction les Suisses estiment que c'est là le temps de présence strictement nécessaire. Je trouve encore une singulière confirmation dans les déclarations mêmes de nos adversaires qui avouent (général Maitrot) qu'en six mois on peut faire un homme de troupe, mais

qui n'aura pas cette valeur morale, cet esprit élevé de sacrifice qui doit constituer l'esprit de l'armée. — Ce qui est une opinion et rien de plus. En tous cas ce laps de temps suffirait pour l'instruction militaire.

Voilà les arguments qu'on nous oppose, voyons maintenant ceux à l'aide desquels vous êtes appelés à juger la question. Il y a un moyen d'abord de parer en tous cas au défaut possible d'instruction, c'est de rendre obligatoire au besoin la création de bataillons de boys-scouts; c'est d'imposer aux jeunes gens de s'inscrire dans ces bataillons qui sont exercés au service en campagne, qui sont instruits à se « débrouiller », à s'endurcir à la marche, à faire des tirs. Actuellement, ce sont des volontaires; il n'y a qu'à obliger les jeunes gens de seize à vingt-et-un ans par exemple à en faire partie, à faire, par exemple, dix, quinze jours par an, si vous voulez, une période d'instruction dans ces groupements de boys-scouts. C'est un moyen que je vous propose, qui me paraît rationnel, puisque vous connaissez tout le foud qu'on fait sur ces bataillons, puisque les généraux vont actuellement les passer en revue et les félicitent sur leurs aptitudes militaires.

Et puis, il y a l'établissement des camps d'instruction qui ont été prévus lors de la loi de 1905. Il fallait envoyer les réservistes dans les camps d'instruction. Actuellement l'Allemagne a vingt-cinq camps d'instruction. En France, on en avait prévu un certain nombre. Nous en avons cinq.

Le dernier argument est celui-ci : c'est la question du trou, comme on l'a appelé, après le départ de la classe : c'est le fait qu'il y a, à un certain moment, dans l'armée, toute une année, de jeunes recrues qui ne sont point encore suffisamment instruites pour pouvoir partir en cas de mobilisation. Il y aurait un moyen de remédier à cet inconvénient. Au lieu de faire un seul appel, c'est-à-dire de créer une période de six mois durant laquelle il y a, en effet, toute une classe de recrues qui ne sont pas instruites il n'y aurait qu'à faire deux appels; on diminuerait ainsi les risques signalés, car lors de l'appel de la seconde moitié de la classe, la première moitié serait instruite.

Et puis, il y a encore autre chose à faire, c'est de ne pas mettre de jeunes recrues dans les troupes de couverture, de ne placer à la frontière que des soldats ayant

terminé leur première année de service et d'envoyer les recrues nouvelles s'instruire dans l'intérieur du pays...

Une voix. — Le trou se produit en Allemagne au même moment.

M. Busquet. — Oui, les Allemands sont exactement dans la même situation.

Voilà les observations que je voulais vous soumettre et qui me paraissent motiver pour notre part l'opinion qu'il n'y a pas nécessité du rétablissement de la loi de trois ans pour la défense nationale. Je puise cette opinion dans ce fait qu'actuellement où la couverture est facilement susceptible d'augmentation par les moyens que je vous ai indiqués, les hommes qui sont les plus chauds partisans de la loi de trois ans estiment qu'au point de vue de nos chances en cas de guerre nous sommes pour l'instant à égalité. Le général Maitrot s'exprime en effet en ces termes :

« Le front de la concentration des armées allemandes est marqué par la ligne Thionville-Metz, Bénestroff, Revuy, Saverne, Strasbourg, Colmar, Mulhouse. L'emplacement de leurs quais d'embarquement le démontre. A ce point aboutissent huit lignes à deux voies. C'est moins que la France, mais les Allemands ont fait pour assouplir ces lignes et augmenter leur rendement des sacrifices considérables. Disons donc, pour conclure, que les deux nations sont à égalité au point de vue des transports stratégiques et de la rapidité de concentration. C'est cette égalité que nos adversaires cherchent à rompre en leur faveur.

« De tout ce qui précède, dit encore le général Maitrot, il résulte que dans leur ensemble les outillages de guerre des deux armées se valent à peu près. »

Puis, page 197 :

« S'il nous fallait d'une manière précise évaluer la valeur réciproque de leurs différentes parties (des armées françaises et allemandes, nous dirions, quant à la qualité : pour l'infanterie, égalité ; pour l'artillerie montée, supériorité pour la France, pour l'artillerie à cheval et la cavalerie, supériorité pour l'Allemagne ; pour l'ensemble du matériel de guerre, égalité.

« Reste pour l'Allemagne, quant à la quantité, une énorme supériorité de 130,000 hommes pour l'armée active. »

Il en résulte que sur certains points nous sommes en état d'infériorité, sur certains autres supérieurs et que dans l'ensemble nous sommes à égalité.

J'en ai terminé, citoyens, et maintenant qu'est-ce que nous allons faire ? Vous le savez, à ce projet de loi de trois ans, tel qu'il a été présenté une première fois, on a substitué le projet de loi Reinach-de Montebello, qui n'est pas meilleur, je n'y insisterai pas. C'est toujours la loi de trois ans avec seulement l'introduction de ce principe que les unités auront un certain effectif fixe. Quand les effectifs de ces unités seront dépassés, on renverra un certain nombre de soldats. Ce système est combiné avec l'organisation de primes de rengagement à long terme. On prévoit qu'on aura ainsi des jeunes gens en grand nombre qui rengageront pendant 15 ans de service ! On cherche ainsi véritablement à rétablir les armées de métier.

Ce que je puis dire de ce projet et de ses partisans ! c'est simplement ceci : voilà des hommes qui prétendent que les effectifs doivent être fixes, qu'ils ne doivent pas descendre au dessous d'un certain chiffre par unité. On fixe à forfait d'après des principes qu'on se garde de nous révéler, le nombre d'hommes estimé nécessaire par unité, on fixe à forfait, d'après les mêmes raisons cachées, le nombre des unités. Dans toutes ces opérations on ne tient aucun compte de notre natalité. C'est le système d'un monsieur qui dit : il me convient de vivre sur le pied de cent mille francs de rente et qui ne se soucie pas autrement de ce qu'il n'a que dix mille livres de revenus. Voilà le projet. C'est un projet bâtarde. C'est quand même la loi de trois ans. C'est un projet néfaste que nous devons combattre.

Qu'est-ce que nous devons faire ? J'aborde ma conclusion. Nous nous étions posé la question de savoir si la défense nationale nécessitait ce projet militaire. Nous pouvons, je crois, répondre maintenant : Non. Puisque nous répondons : non, puisque le projet qu'on nous apporte n'est pas motivé par la défense nationale, c'est qu'il a d'autres causes et d'autres buts, c'est qu'il n'est qu'une tentative d'une camarilla militaire pour revenir à l'organisation de l'armée contraire à notre esprit démocratique. Par conséquent, nous devons lutter avec énergie. On a parlé de refaire le bloc républicain. S'il est possible de le reconstituer, c'est dans la Ligue des Droits de l'Homme. Lorsque tous les républicains seront bien convaincus, comme je crois que vous l'êtes, qu'il n'y a derrière ce projet militaire que du bluff, ils seront tous

d'avis de faire ce qui est nécessaire pour la défense nationale, mais rien de plus et ils s'uniront pour repousser le nouveau projet de loi parce qu'il n'est pas justifié.

C'est dans ces conditions que je vous demande de dire — je n'ai pas rédigé de motion, je m'en rapporte au congrès quant à la formule, mais je vous demande de proclamer ceci qui forme le résumé de tout ce que je viens de dire : c'est que d'abord au point de vue de la défense nationale nous sommes tous d'accord qu'il y a là une préoccupation qui doit tout primer. Mais quand nous aurons dit cela, nous dirons également que nous voulons combattre de la façon la plus vive la réaction chauvine que nous voyons se dissimuler derrière le projet de loi actuel qui ne tend qu'à surprendre la bonne foi de ceux qui ne sont pas renseignés.

Je voudrais aussi que ce ne soit pas seulement un ordre du jour platonique qui vous soit proposé, mais que nous décidions, dans des termes aussi modérés que vous voudrez, de faire un peu d'action, d'organiser un sérieux mouvement de protestation dans la Ligue. Que le Comité Central en prenne l'initiative avec toutes les formes de modération nécessaires pour éviter toute équivoque, en assurant la direction de ce mouvement et en suscitant dans tout le pays un courant de résistance énergique. (*Applaudissements prolongés*).

M. Baylet, Président. — Vos applaudissements expriment à l'orateur combien son travail vous a paru sérieux et documenté. Je voudrais lui adresser moi-même en votre nom à tous mes plus cordiales félicitations.

Excuses

Maintenant, permettez-moi de vous donner lecture d'une lettre de M. Lorand, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme, qui est adressée à notre président, M. de Pressensé :

Mon cher ami,

« Retenu ici par les travaux de la Chambre, il ne m'est pas possible, malgré mon vif désir, de répondre à votre aimable invitation, d'assister au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme. Je le regrette vivement, car il m'eût été infiniment agréable de suivre vos débats et d'aller me retremper parmi vous, vaillants soldats du droit et de la justice, qui nous donnez l'exemple chaque jour, depuis l'inoubliable affaire, de ce que doit être la lutte pour le droit. Vos délibérations seront

suivies avec le plus vif intérêt par les membres de la Ligue belge dont toute l'ambition est de s'inspirer de votre exemple, et dont je vous prie d'agréer les vœux et les salutations fraternelles.

Recevez, mon cher président, et cher ami, la cordiale poignée de main de votre dévoué.

LORAND.

Bruxelles, 9 mai 1913.

Un membre du Congrès. — Je propose au Congrès de voter une motion de félicitations en l'honneur des Belges qui luttent en ce moment pour le suffrage universel, en envoyant nos encouragements et nos vœux pour la réussite de cette campagne.

Adopté.

M. Baylet, président. — Voici une lettre qui nous est adressée par l'Espagnol dont nous parlions hier, M. di Garcia, qui réside à Londres. Il se souvient que la Ligue s'est occupée de lui et a soutenu sa femme et ses enfants pendant que lui-même était loin de son foyer. Il nous adresse une lettre dont j'extraits les lignes suivantes :

Aux délégués de la Ligue des Droits de l'homme,
J'envoie mon salut enthousiaste à l'organisation qui, il y a un peu plus d'un an, protesta contre l'infamie que commît le ministre Steeg contre le soussigné, avec mention spéciale au cher Léon Baylet, etc.

Reprise de la discussion

M. Chatelas, délégué du Mans. — Citoyens, vous avez entendu l'admirable démonstration du camarade Busquet. Nous avons tous remarqué et applaudi le passage qui a été souligné bien intentionnellement, qui a consisté à proposer de prendre dans les garnisons du centre de la France les troupes nécessaires pour les envoyer former la couverture à la frontière. En effet, il s'agit de troupes qui ne servent qu'à enrichir non pas le commerce des villes, mais les marchands de vins et autres établissements... Vous comprenez, n'est-ce pas ? Il faudrait que des communications comme celle qui vient de nous être faite d'une façon si admirable, soient faites dans des villes comme Le Mans. Le député Laroche est venu y faire une démonstration qui n'était pas moins éloquente que celle du camarade Busquet, mais qui était destinée à combat-

tre également la loi de trois ans. Ces démonstrations ne sont pas suffisamment faites. Il faudrait surtout faire ressortir que, loin d'être un bénéfice pour les grandes villes, une augmentation des effectifs serait une ruine comparativement aux sacrifices qu'il faudrait faire pour de nouvelles casernes. Il faudrait donc envoyer les garnisons du centre non pas tout à fait à la frontière, mais leur permettre de s'en rapprocher au besoin. Il faudrait monter aux villes que, loin de subir une perte, elles y auraient un profit considérable.

Je disais que ces troupes qui ne sont pas tout à fait inutiles, mais enfin qui ne sont pas indispensables, seront plutôt une source de dépenses. Ainsi, on a reproché au maire du Mans de n'avoir pas fait le nécessaire pour les casernements. Au lieu de construire des casernements qui coûteront plus de 600.000 francs, nous pouvons éviter ces frais-là. Si nous les construisons, nous aurons des troupes utiles pour la parade, et c'est tout.

Voilà pourquoi il faudrait faire l'éducation des grandes villes et en particulier des villes du centre, de façon qu'elles ne soient pas surprises si on vient leur demander d'envoyer une partie des troupes là-bas à la frontière.

Busquet. — On s'explique pourquoi les mastroquets et les hommes politiques sont d'avis qu'il y ait des troupes dans certaines des villes du centre, c'est qu'ils ont une conception particulière. Toute leur politique consiste à tirer le vin à eux.

M. René Grasier, d'Amiens. — Je voudrais ajouter une petite précision à ce que vient de dire le citoyen Busquet, au sujet de la valeur des réserves. Les défenseurs de la loi de trois ans prétendent les réservistes inférieurs aux soldats de l'active, je veux apporter un argument en sens inverse, basé sur un souvenir personnel. Il y a vingt ans environ, j'étais sous-lieutenant de réserve au 45^e de ligne. C'était, ou en 1890, pendant ce que l'on a appelé les grandes manœuvres du Nord, sous la direction du général Billot, ou bien en 1874, alors que le 45^e était commandé par le colonel Pau, aujourd'hui général et membre du conseil supérieur de la guerre. En tous cas, si mes souvenirs ne sont pas précis quant à la date, le fait dont je veux vous entretenir est rigoureusement exact.

A ce moment-là le ministère de la guerre a demandé — je ne sais pas si cela se passait dans toute la France,

mais au moins dans notre corps d'armée — qu'on établit une statistique au point de vue de la résistance comparée des réservistes et des hommes de l'active ; c'est-à-dire que tous les indisponibles pour maladie, les éclopés, ceux qui n'avaient pu suivre pour une raison quelconque, étaient classés en deux catégories. On comptait d'un côté les indisponibles de l'active proprement dite, et, d'un autre côté, les indisponibles qui venaient de la réserve. Cette statistique a donné le pourcentage de huit indisponibles de l'active contre deux réservistes, c'est-à-dire que les réservistes avaient résisté dans une proportion quatre fois plus forte. (*Applaudissements*).

Voilà une statistique que nos généraux pourraient retrouver s'ils avaient le désir d'aller la rechercher.

Maintenant, sur la question des boys-scouts, je me permettrai de dire d'un seul mot ceci : il serait peut-être intéressant que des groupements comme les sections de la Ligue des Droits de l'Homme organisent quelque chose d'analogue, mais qui soit exclusivement destiné à préparer les jeunes gens à être des débrouillards, au lieu de donner à cette organisation le caractère nationaliste vers lequel actuellement on fait dévier les boys-scouts, et qui fait que beaucoup de républicains se refusent à y faire entrer leurs enfants.

M. Baylet, président. — En effet, les boys-scouts sont devenus, dans la plupart des villes, des bataillons de nationalistes.

Discours de M. J. Cahen

M. J. Cahen (Paris). — Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications si nettes, si précises, de notre camarade Busquet. Je ne ferai pas après lui, devant le congrès, tout l'historique du projet de loi concernant les trois ans et je ne vous apporterai aucun argument ni pour ni contre la loi de trois ans parce que j'estime que ce n'est pas là notre rôle. A mon sens, ce que nous devons invoquer ce sont les principes sacrés de la Ligue ; ce que nous devons étudier, c'est la question de savoir si le projet de loi qui a été déposé par le ministère Briand et repris par le ministère Barthou, est un projet qui maintient le principe d'égalité pour tous les Français, et si c'est une loi qui ne porte pas atteinte aux intérêts de la démocratie. Voilà ce que vous allez me per-

mettre d'envisager en quelques mots, non pas à l'aide de mes propres arguments — car je ne me sens pas la compétence voulue pour discuter aucune loi militaire — mais à l'aide du projet de loi lui-même, me servant des textes déposés devant la Chambre et des délibérations de la commission de l'armée. N'oubliez pas que ces délibérations des commissions de la Chambre ne sont que des délibérations d'ordre privé et qu'il ne faut attacher aux procès-verbaux communiqués par la voie de la presse qu'une importance secondaire. C'est donc des faits peu connus qui je veux vous entretenir.

En premier lieu, j'ai une connaissance suffisante du monde parlementaire pour savoir que si des institutions comme notre Ligue prenaient parti au nom des principes qui sont les siens contre la loi de trois ans, il y aurait des députés, actuellement indécis, qui n'hésiteraient pas, lors de la discussion en séance publique, à voter contre la loi de trois ans. N'oubliez pas que le parlementaire n'est pas omniscient. Le parlementaire qui a un mandat de député, doit faire des lois à l'aide des commissions qui les préparent, à l'aide du Gouvernement qui envoie les projets de lois. Mais c'est aux mandants à apprendre quelquefois aux députés ce qu'ils ignorent parce que personne ne le leur a appris. (*Très bien! Très bien!*)

Dans la question de la loi de trois ans, j'ai la conviction sincère, parce que tous les jours depuis que ce projet a été déposé sur le bureau de la Chambre, j'interroge professionnellement les représentants du peuple et je leur demande leur avis, que ces représentants du peuple ignorent le projet de loi en lui-même. Ils font presque tous cette réponse qui ne me satisfait pas : « On ne peut pas tout savoir. Si il nous était démontré que le service de trois ans dût être voté comme une nécessité, nous le voterions. » — Or, depuis deux mois que le projet est déposé, le Ministre de la Guerre n'a pas pu démontrer la nécessité de la loi de trois ans, la commission de l'armée non plus. Malgré cela, il y a encore des députés qui répètent la même formule : « Si la nécessité du projet nous est démontrée, nous le voterons. »

Par conséquent, nous qui sommes réunis aujourd'hui dans une séance consacrée à la loi de trois ans, nous devons démontrer que le Ministre de la Guerre — ni dans le projet qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre, ni dans les délibérations de la commission, n'a prouvé

la nécessité d'une nouvelle loi militaire. Et c'est pour défendre la démocratie elle-même que nous devons voter une motion en ce sens. (*Marques d'assentiment*).

Mes chers collègues, vous avez vu dans les journaux d'hier matin que le projet de loi avait été adopté par 17 voix contre 4 à la commission de l'armée. Savez-vous combien il y a de membres dans cette commission? Il y en a 44. Il y a donc 23 députés qui n'ont pas fait connaître leur opinion sur un projet de loi qui peut être d'un intérêt vital pour la France. Les journaux chauvins et réactionnaires déclarent que la Commission de l'armée a voté le projet de loi. Nous devons déclarer, nous, dans notre motion, que la Commission de l'armée n'a pas voté le projet de loi. (*Applaudissements*).

Nous devons le déclarer hautement : je vous ai indiqué tout à l'heure l'état d'esprit des parlementaires, l'honorable député qui est dans la salle et qui se cache modestement, le citoyen Joseph Bouteaud, député de la Haute-Loire, ne me démentira pas — un député est le représentant d'une circonscription. Qu'est-ce qu'il cherche? Non seulement à satisfaire sa circonscription, mais encore l'opinion publique. Or, comment se fait l'opinion publique? Elle se fait par la presse et comme vous savez aussi bien que moi que la presse est actuellement entre les mains des puissances d'argent et que ces puissances d'argent ont un intérêt au vote de la loi de trois ans, vous pouvez être assurés que le public qui n'a à sa disposition que des journaux en faveur de la loi de trois ans, finit par croire de bonne foi que cette loi est nécessaire. Quand on lui dit en outre que la Commission compétente de la Chambre des députés a adopté le projet, il finit par se dire : c'est certain, la loi est nécessaire. C'est pour cela que nous devons rendre public ce que je vous disais tout à l'heure, c'est-à-dire que 23 députés n'ont pas osé se prononcer sur un projet qui a pour objet de supprimer une loi d'égalité démocratique pour la remplacer par une loi antidémocratique. Lorsque dans toutes les communes de France on aura appris que la Commission compétente, après 15 jours de travail, n'a pas pu se démontrer à elle-même la nécessité du projet de loi qui a été déposé par les ministres Briand et Barthou, on arrivera à faire comprendre aux représentants du peuple qu'ils doivent repousser ce projet de loi. Lorsque chaque député en

aura eu l'écho dans sa circonscription, il comprendra enfin que cette loi est antidémocratique.

Voilà, citoyens, ce que je voudrais voir insérer dans une motion, parce que cela me paraît avoir un résultat pratique.

Maintenant, je demande aux citoyens qui sont ici, même s'ils ne sont pas des militants dans l'ordre politique, de faire, chacun dans leur sphère, une campagne contre la loi de trois ans. S'ils le font, ils devront ne pas s'occuper de la question technique, parce que sur la question technique, nous sommes peut-être très mal renseignés; les généraux qui font partie du conseil supérieur de la guerre, quoique techniciens étant quelquefois très mal renseignés eux-mêmes, parce qu'il y a au-dessus du ministre de la guerre, au-dessus des membres du conseil supérieur, au-dessus des généraux commandant les corps d'armée, des bureaux qu'on ne voit pas, des bureaux qui conservent les documents. La Ligue pourrait protester contre les procédés des bureaux de la guerre qui cachent sciemment aux députés et aux sénateurs, à tous ceux qui ont le droit de les connaître, les documents qui pourraient les éclairer sur la question.

Voilà, mes chers collègues, de quelle façon nous devons intervenir dans la discussion de la loi de trois ans, afin de ne pas méconnaître les principes qui ont présidé à la fondation de la Ligue.

A tous ceux qui dans toute la France sont peut-être partisans de la loi de trois ans pour des raisons que nous ne connaissons pas, mais des raisons de bonne foi, nous avons le devoir par notre Bulletin, par les journaux, de faire savoir pour quelles raisons, nous qui sommes réunis ici, et qui avons discuté la loi de trois ans, nous nous sommes prononcés contre cette loi. Quand nous aurons raconté les uns et les autres quelques petits faits qui se sont passés à la commission de l'armée, quand nous aurons répété par exemple la réponse du ministre de la guerre au docteur Lachaud, membre de la commission, député de la Corrèze, demandant de quelle façon seraient logés les 200.000 hommes qu'il allait appeler sous les drapeaux, sans renvoyer la classe, quand nous aurons dit que M. Etienne a déclaré que les chambrées sont grandes et que l'air étant vif dans l'Est, on peut réduire le mètre cube d'air par homme, nous aurons beaucoup fait pour voir condamner le projet.

Quand nous aurons raconté que les casernements ne seront pas prêts au 1^{er} octobre prochain malgré la meilleure volonté des entrepreneurs, nous aurons remué dans le pays les opinions en faveur des trois ans.

Il nous faut, nous élever contre les procédés du ministre de la guerre parce qu'ils sont antidémocratiques, et il nous faut déclarer dans un ordre du jour que les gouvernants, quels qu'ils soient, n'ont pas le droit de prendre de décisions sans avoir consulté au préalable les représentants du peuple et fait voter les crédits par ces représentants. Car une fois, par exemple, que serait construit dans les cours des casernes, les nouveaux baraquements privant d'air et de lumière les hommes qui y sont actuellement, les députés ne pourraient faire qu'une chose : N'ayant pas le droit de laisser protester la signature du ministre, ils devraient sanctionner les dépenses qui auraient été faites. Il faut se rappeler que nos ministres ont agi de cette façon en ce qui concerne les expéditions du Maroc, et il faut noter que les pauvres contribuables ont payé 2 à 300 millions de plus par an, qui n'avaient pas été votés par les représentants.

En terminant, je vous demande, citoyens, d'inscrire dans votre ordre du jour que la loi de trois ans n'a pas été votée par la commission de l'armée ; je vous demande d'ajouter que l'examen minutieux démontrerait que cette loi est inutile et je vous demande d'affirmer que nos représentants ont le devoir de la repousser, car, j'espère que lorsque la discussion de la loi viendra en séance publique, — si cet ordre du jour sorti des délibérations du Congrès de la Ligue avait pu être reproduit — que certains députés qui se disent républicains ne consentiront plus à voter la loi. *Applaudissements.*

Discours de M. Briard

M. Briard (Dieppe). — Je demanderai que la Ligue prenne en considération le vœu que je viens de déposer sur le bureau du Congrès :

Le Congrès décide que le compte rendu du Congrès paraîtra dans le plus prochain Bulletin.

Je crois que les rapports et discussions du Congrès sont publiés dans le *Bulletin* de Juillet. Il faudrait que le prochain *Bulletin* contienne le compte rendu des communi-

cations qui nous ont été faites par les camarades congressistes.

Un Congressiste. — Le camarade qui vient de parler est un instituteur de Dieppe qui a été déplacé pour avoir fait des conférences sur l'Allemagne.... *Applaudissements.*

Une Voix. — Les instituteurs ici présents le saluent très respectueusement.

M. Briard (Dieppe). — Je vous remercie de vos applaudissements. Je suis très ému, car je n'ai pas l'habitude de parler devant un auditoire comme celui-ci. vous voudrez bien m'excuser.

Je crois de mon devoir de vous rapporter fidèlement le mandat qui m'a été donné par la section de Dieppe.

Je souscris à la proposition du camarade Busquet qui vous parlait de la préparation des jeunes gens au service militaire ; un des moyens serait l'éducation physique des enfants à l'école, mais on ne fait pas même de gymnastique. Beaucoup d'instituteurs n'ont pas été à Joinville et lorsqu'ils demandent à l'administration militaire de Joinville les règles d'éducation physique scolaire, pour pouvoir faire quelque chose, l'administration de Joinville ne les leur envoie que moyennant finances. Je vous demande, citoyens, s'il convient de faire payer les progrès scolaires par les instituteurs eux-mêmes. Mais là n'est pas la question ; ce qu'il faut étudier ici et résoudre, c'est la question de l'armée démocratique. Le citoyen Busquet nous l'a montré, nous avons le droit ici, à la Ligue, de chercher le progrès et de réaliser la justice. Or, cette loi de trois ans est une atteinte à l'égalité, ainsi que vous l'ont démontré les orateurs précédents. Nous, ligueurs, nous voulons que l'égalité soit absolue. J'insiste là-dessus. La loi de 1905 ne peut pas nous suffire, puisque cette égalité que lui reprochait le général Maitrot, n'est qu'une apparence. Voici ce que demande la section de Dieppe de la Ligue des Droits de l'Homme : d'abord qu'on passe une visite des ajournés à 25 ans. Un député de l'ouest de notre région, à l'appui d'une campagne de propagande faite par notre presse, a demandé la visite à 29 ans. Oui, réformons la loi de 1905, mais allons jusqu'au bout ; puisqu'on a inscrit dans la loi une pseudo égalité, il faut maintenant exiger l'égalité complète. Le camarade Busquet nous a parlé des modalités ; il nous a dit que les raisons qui étaient bonnes pour les étudiants étaient éga-

lement bonnes pour les ouvriers et les paysans. C'est logique, mais on ne peut pas songer à appliquer des modalités à tout le monde, car il faudrait réduire le service pour tout le monde, ce qui serait évidemment désirable, mais n'est pas possible actuellement.

Une seule modalité est légitime, c'est celle qu'on doit accorder à la valeur physique des individus. Or tout individu a une valeur physique suffisante pour être employé dans la vie civile, pour travailler pour lui et pour les siens et surtout pour les autres! Tout individu a, par conséquent, une valeur physique suffisante pour être employé à la sécurité de la nation. C'est aux médecins que nous devons laisser le soin de décider de cette valeur physique.

Nous avons interrogé des travailleurs dans nos promenades dominicales du pays de Caux, nous pouvons affirmer que tous les paysans, tous les ouvriers auxquels nous avons parlé, critiquent toute inégalité fondamentale qui serait basée sur autre chose que les aptitudes physiques. Cependant, il y a des précautions à prendre. Les médecins auront le pouvoir absolu de décider si l'aptitude physique, à un moment donné, de tel homme est réduite et si cet homme ne peut pas porter le fusil et le sac; les médecins n'auront jamais le droit de déclarer un citoyen inapte pour quelque service que ce soit et pour toujours. Ce qu'il faut chercher, c'est le moyen d'employer tout le monde sans exception au service de la défense nationale.

Il y a les privilégiés relatifs d'une part, c'est à dire ceux qui sont embusqués; il y a surtout les privilégiés absolus, les réformés, soit par le conseil de révision, soit par les conseils de réforme. Nous demandons, nous, que les inaptes au service actif continuent au régiment les occupations qu'ils avaient dans la vie civile. Ils seront capables de concourir ainsi d'une certaine manière à la défense nationale. Nous les emploierons donc selon leur force comme dans la vie civile.

Ce que nous demandons, c'est le maintien du service de deux ans, en attendant l'organisation de la nation armée avec un service plus réduit, mais ce que nous demandons aussi, c'est qu'il n'y ait plus de réforme et qu'il y ait de plus en plus de justice dans l'application de la loi militaire.

C'est d'une application difficile, sinon impossible, me dira-t-on! Examinons un peu cette question.

Une commission médicale examine tous les citoyens entrant dans leur vingt-et-unième année. Les citoyens qui sont reconnus aptes au service armé ne sont employés qu'à ce service exclusivement. Tous les autres, qui sont déclarés inaptes, sont examinés tous les six mois et peuvent à la suite de cette visite être reversés dans le service armé, s'il y a lieu. Même une fois libérés, ils sont, à certaines époques, examinés pour être rattachés à leur classe d'active, s'il y a lieu. On contribue ainsi à refouler tous les hommes valides vers le service actif, puisque ce sont des privilégiés qui se trouvent actuellement dans les services auxiliaires.

D'autre part, il y a une deuxième modalité que nous avons encore examinée. J'appelle l'attention du congrès là-dessus. On réunit tous les inaptes dans des ateliers pour la fabrication d'objets d'un usage militaire, ou même d'un usage national. Mais, me dira-t-on, chacun n'est pas apte à tout faire! — Pardon, évidemment personne ici n'a été en prison, mais vous savez bien que dans les prisons tout individu qui arrive est employé; on lui fait faire des balais, des boîtes à sardines, une foule de choses, qu'il n'avait peut-être jamais faites de sa vie. On pourra faire faire aux inaptes des objets militaires, comme des courroies de bidons, ce qui ne demande pas un apprentissage spécial bien long.

Les non utilisés, tous ceux qui ne seront pas employés à des besognes dans les ateliers seront également employés selon leur force soit à des travaux d'entretien, et j'insiste là-dessus, soit à des travaux de construction d'un intérêt collectif. Et je ne veux pas rentrer dans les détails. A la caserne, on nous a fait chauler les murs. Nous pourrions employer ces gens à chauler les écoles par exemple, qui ne sont pas chaulées une fois par an, comme le veut la loi.

Quant à ceux qui ne seraient pas utilisables du tout pour les services nationaux ou militaires — c'est une idée hardie que nous avons eue, permettez-moi de l'exprimer — ils resteraient chez leurs patrons, ou dans leurs fonctions publiques, à charge par l'employeur ou par l'Etat de verser pour chaque jour ouvrable le salaire de la corporation dans la caisse de l'armée. L'instituteur qui ne pourrait porter ni le sac, ni le fusil, qui ne pour-

rait pas travailler dans les ateliers, continuerait à apprendre à lire aux enfants de la nation pendant ses deux ans de service. Ce serait une autre modalité, mais tout de même un service national; ce serait plus avantageux que de porter le sac et le fusil, mais il y aurait égalité dans le service, et surtout l'égalité fondamentale, celle qui se base sur la capacité physique de l'individu.

Il y a encore la question de l'uniforme. On nous dira : mais les infirmes, les boiteux, les cul-de-jatte allez-vous leur faire porter l'uniforme militaire, car le port du costume militaire, c'est encore une certaine religion ? Non, nous ne leur donnerons pas l'uniforme militaire, pour ne pas effaroucher cette susceptibilité, nous leur mettrons un simple brassard et un képi qui soit bien reconnaissable, pour qu'ils ne puissent pas rentrer dans la catégorie des embusqués. Il faut un vêtement adapté aux emplois et à peu près identique pour ceux qui ne porteront ni le fusil, ni le sac.

Alors, quelles sont les conséquences de notre projet ? Il y aura deux grandes conséquences, ce sont celles que cherchent justement nos gouvernants, qui veulent la loi de trois ans : 1° On aura beaucoup d'hommes sous les drapeaux. La perspective de ne plus être réformé, de ne plus y couper du tout, comme on dit, fera refluer vers le service actif des gens qui aimeront mieux aller se fortifier au dehors et devenir sains de corps, que d'aller casser des cailloux ou chauler des écoles ; 2° On aura aussi de l'argent. Je vous ai parlé des travaux chez les patrons et dans les ateliers par les inaptes. Ce sera le moyen d'assurer la défense nationale et en même temps, ce qui est aussi important, de diminuer les charges de la nation.

Je vous demande de voter la motion de la section de Dieppe qui consiste, en résumé, en ceci : Les deux ans mais plus aucune réforme.

PROPOSITION DE LA SECTION DE DIEPPE

Tous les citoyens, sans exception, sont tenus de concourir à la défense nationale pendant deux ans.

Une commission médicale examine tous les citoyens entrant dans leur vingt-et unième année.

Les citoyens reconnus aptes au service armé ne sont employés qu'à ce service.

Tous les autres, déclarés inaptes, sont examinés tous les six mois par la susdite commission, et peuvent être versés

dans le service armé, s'ils ont l'âge, ou rattachés à leur classe, en cas contraire.

Le service non armé assurera tous les services matériels et d'administration du service actif; les inaptes le composeront. Les inaptes non utilisés seront employés soit dans des ateliers de fabrication d'objets d'usage militaire, ou même national, à défaut, objets ayant un intérêt collectif; soit à des travaux d'entretien ou de construction; soit chez leurs patrons ou à leurs fonctions publiques dans les conditions déterminées de paiement en faveur de la caisse de l'armée.

Tous les citoyens du service armé ou non seront logés, nourris, payés uniformément pendant le même temps. Les vêtements des inaptes seront adaptés à leurs emplois mais facilement reconnaissables, sans toutefois être l'uniforme militaire que seuls porteront les citoyens du service actif.

M. Baylet, président. — Je demande à l'assemblée si elle veut entendre le dernier orateur qui est inscrit, M. Emile Kahn.

Le Congrès se prononce pour le renvoi de la discussion à la séance de l'après-midi.

La séance est levée à 11 h. 45.

Séance du 11 mai (après-midi)

La séance est ouverte à 2 h. 40 sous la présidence du citoyen Baylet.

M. le président. — La discussion continue sur la loi de trois ans, et je donne la parole au citoyen Emile Kahn.

Discours de M. Emile Kahn

M. Emile Kahn. — Citoyens, je n'ai que quelques observations à présenter sur la manière dont nous avons posé la question. Nous avons convenu hier que nous n'étudierions pas le projet de loi des trois ans au point de vue militaire, mais que nous l'examinerions au point de vue des principes et en tant qu'il est le symptôme et

l'occasion d'une réaction militariste et chauvine. Mais, quand nous nous plaçons uniquement à ce point de vue, nous nous heurtons dans notre propagande à une objection qui nous est faite constamment et qui peut se formuler ainsi : vous avez beau parler au nom des principes, ces principes n'ont pas de valeur dans la circonstance, parce qu'il se heurtent au fait, et que le fait, c'est la supériorité écrasante que la nouvelle loi allemande confère à l'organisation militaire allemande sur l'organisation militaire de la France.

Si donc nous voulons défendre les principes que nous jugeons mis en péril par le projet des trois ans, nous sommes nécessairement amenés à prouver que le projet des trois ans n'est ni efficace, ni même sans danger, pour la défense nationale elle-même.

Pouvons-nous, nous Ligue des Droits de l'Homme, opposer au projet de loi des trois ans un projet militaire issu de nos délibérations? Evidemment non. Mais ce que nous pouvons faire, c'est simplement constater quelques faits, c'est faire toucher du doigt, si je puis ainsi dire, quelques vérités qui sont à la portée de tous.

On doit constater d'abord que les partisans de la loi de trois ans, quand ils prétendent la justifier au point de vue de la défense nationale, ne donnent pas d'arguments concordants. C'est ce qui résultait ce matin de la discussion sur les chiffres. Vous avez entendu le citoyen Busquet nous citer les chiffres variables du général Maitrot, lesquels ne correspondent pas à ceux qui ont été donnés par la presse, et ces chiffres, l'Alliance Démocratique vient de les enfler à son tour. Il faut donc constater que lorsqu'il s'agit de chiffres, c'est-à-dire lorsqu'on prétend établir la supériorité que la nouvelle loi allemande confère à l'organisation militaire allemande, on ne fournit aucune base précise à la discussion. Lorsque nous essayons de savoir les chiffres pour les discuter, ils nous échappent et se modifient. De même pour le terrain de la discussion.

Les premiers partisans de la loi des trois ans ont prétendu que cette loi était indispensable pour empêcher une agression brusque de l'Allemagne en renforçant nos troupes de couverture. Quand les adversaires des trois ans ont discuté cette prétention, immédiatement le terrain de la discussion a changé et on a dit : non, ce n'est pas pour renforcer nos troupes de couverture, c'est

pour parfaire l'instruction des troupes. Quand on a dit que la loi des trois ans n'était pas nécessaire pour cela, alors on nous a répondu : c'est pour augmenter les effectifs en temps de paix et diminuer les réserves qui sont composées de soldats de deuxième qualité. Plus tard enfin, on est revenu à l'argument du renforcement de la couverture.

La constatation que nous sommes en droit de faire est la suivante : c'est que lorsque nos adversaires ont placé la discussion sur un certain terrain et que nous les y avons suivis, immédiatement ils ont déplacé le terrain de la discussion, esquivant nos critiques par une dérobade perpétuelle. Il n'est besoin d'aucune compétence militaire pour faire cette constatation.

En troisième lieu, on nous dit : vous n'avez pas la compétence militaire, par conséquent, vous n'êtes pas qualifiés pour discuter. A quoi nous pouvons faire observer que tous les techniciens ne sont pas d'accord, qu'il y a des techniciens, membres du conseil supérieur de la guerre, qui sont partisans des trois ans, et d'autres techniciens, comme le général Percin, qui n'en sont pas partisans. Si tous les hommes « compétents » ne sont pas unanimes à exiger les trois ans, pourquoi le public « incompetent » doit-il s'incliner devant l'avis des uns plutôt que des autres.

Quatrième point : tout le monde convient, pour l'armée de premier choc, celle qui doit arrêter une invasion allemande, qu'il est impossible que cette armée se compose uniquement d'hommes de l'active, qu'elle doit se composer pour partie d'hommes de l'active et pour l'autre partie d'hommes de la réserve. Actuellement, avec la loi des deux ans, l'armée de premier choc est composée de deux classes de l'active et de quatre classes de la réserve. Les partisans des trois ans veulent augmenter les soldats de l'active, mais non pas éliminer complètement les réserves. Avec la loi des trois ans, l'armée de premier choc se composera de trois classes de l'active et de trois classes de la réserve. Eh bien, en temps de guerre, que ce soit avec la loi des deux ans ou avec la loi des trois ans, le nombre d'hommes opposé à l'armée allemande ne sera pas accru d'une seule unité. Au lieu d'avoir deux classes d'active plus quatre de réserve, il y aura trois classes d'active plus trois de réserve; trois et trois font six, absolument comme deux et quatre.

La mobilisation sera-t-elle accélérée par la loi des trois ans? Puisqu'il s'agit, en tous cas, d'incorporer des hommes de la réserve, il faut le temps de les équiper et de les armer. Or, de l'avis des spécialistes, il n'est guère plus long d'équiper et d'armer 100 réservistes que 30. Ce qui prend le plus de temps, ce n'est pas l'équipement, c'est la mise en train du mécanisme. Or, mettre en train le mécanisme pour trois classes ou pour deux, c'est à peu près la même chose.

Enfin, le dernier point sur lequel nous devons insister, c'est qu'en essayant de résister à l'effort allemand par l'accroissement des effectifs, nous nous engageons dans une impasse. Les conditions de notre natalité nous empêchent de suivre l'Allemagne sur ce terrain. Les partisans des trois ans prétendent répondre à l'accroissement des effectifs allemands. L'armée allemande se compose de soldats de deux ans dans l'infanterie et de soldats de trois ans dans la cavalerie et l'artillerie. Mais si l'Allemagne répondait à son tour en instituant le service de trois ans pour l'infanterie, nous serions obligés de répliquer par le service de quatre ans et ainsi de suite. Nous sommes sûrs d'avance d'être écrasés dans cette voie. C'est donc par d'autres moyens (que nous Ligue des Droits de l'Homme, n'avons pas à indiquer, mais dont nous pouvons dire qu'ils sont à trouver) qu'il faut nous garantir contre les possibilités d'agression allemande et pourvoir aux nécessités de la défense nationale.

J'ajoute que si nous démontrons ainsi l'inefficacité de la loi des trois ans, nous sommes en droit d'ajouter qu'elle constitue par là même une mesure dangereuse, car en rassurant faussement l'opinion et en lui laissant croire, à tort, qu'elle garantit efficacement la défense nationale, elle dispense de rechercher tout autre moyen d'obtenir une mobilisation plus prompte et un accroissement véritable des effectifs en temps de guerre : elle conduit, les yeux fermés, aux pires désastres.

Voilà pourquoi, en dehors de toutes les raisons inspi-rées par le souci de défendre les institutions républi-caines et démocratiques, nous sommes en droit de dire que c'est par patriotisme même que nous nous op-posons à la loi des trois ans. Nous combattons le projet des trois ans, sans doute, comme une tentative de retour aux armées de métier, mais surtout comme une

mesure efficace et dangereuse pour la défense nationale elle-même. (*Applaudissements*).

Discours de M. Oscar Bloch

M. Oscar Bloch. — Mes chers collègues, je n'entreprendrais pas, après notre collègue Busquet, de vous démontrer à mon tour que la loi de trois ans n'est pas nécessaire, qu'elle procède d'une vue erronée de la situation... Busquet l'a fait ce matin de main de maître.

Je voudrais simplement envisager la loi pour ainsi dire du dehors. Je suppose quelqu'un qui n'aurait jamais entendu parler de cette loi, qui n'en saurait rien ni en bien, ni en mal. Eh bien, je prétends qu'il suffit d'une dose même infinitésimale d'esprit critique pour comprendre en face de quelle conspiration nous nous trouvons. Examinons pour cela comment l'entreprise a pris naissance et aussi quels sont les hommes qui la patronnent.

Elle a pris naissance subitement. Remarquez, en effet que quelques semaines encore avant qu'on ne parlât de la nécessité de revenir à la loi de trois ans, les journaux débordaient sur notre armée d'éloges les plus thyrambiques. Vous vous rappelez les revues à grand orchestre, les déclarations enthousiastes du ministre Millerand et celles de tous les thuriféraires à son service... A cette époque-là, nous avions la première armée du monde. Comment se fait-il que tout d'un coup cela ait changé et que, d'invincible, cette même armée soit subitement devenue si insuffisante? En présence de cette contradiction, nous avons le droit de dire : ou bien vous nous avez menti il y a quelques semaines, ou bien vous nous mentez maintenant, et alors qui trompe-t-on ici? Et on ne cherche pas à nous faire croire qu'il y a une situation toute nouvelle créée par les projets allemands. D'abord la différence de natalité entre les populations allemande et française était connue depuis longtemps. Depuis deux ans déjà, l'Allemagne augmente successivement ses effectifs de paix de façon à proportionner ses contingents à ses ressources en hommes. Cela n'a pas échappé à notre vénéré président M. de Pressensé; avec son sens si vigilant et si averti de tout ce qui concerne la politique étrangère, il avait, en effet, informé l'opinion

publique, longtemps avant que le dernier projet allemand ne fût présenté, qu'il fallait s'attendre à une nouvelle et formidable augmentation des effectifs de paix allemands. Ces augmentations devaient d'autant plus nécessairement se produire que l'Allemagne se trouve dans une situation difficile; elle est menacée sur une de ses frontières par la France et sur l'autre par la Russie; en outre, l'alliance turque sur laquelle elle comptait lui échappe; et puis elle a bien le droit d'être alarmée par certaines excitations chauvines qui se produisent si continuellement chez nous. Il est donc naturel qu'elle tire de son excédent de population les conséquences qu'il comporte, on ne saurait dire qu'il y a là une menace exclusivement et agressivement dirigée contre nous.

Enfin cette soudaineté de la grande presse, de la presse du « patriotisme d'affaires », à attacher le grelot et à noircir tout à coup le danger, n'y a-t-il pas là quelque chose qui doit nous faire penser aux scandales qui ont été dévoilés à la tribune du Reichstag par le député Leibknecht? Je ne sache pas que les industriels allemands aient, plus que les nôtres, le monopole de l'esprit mercantile, et j'ai le droit de supposer qu'au début et à la base de cette campagne unanime d'une certaine presse, il doit y avoir des subsides accordés par des gens qui sont tout naturellement appelés à profiter des armements réclamés à si grand fracas.

Enfin, si nous examinons les gens qui patronnent le projet, oh! là il n'y a plus de doute possible. Il n'est pas possible de ne pas être frappé de ce fait que si, d'un côté, tous les républicains sont hostiles ou du moins hésitants, de l'autre côté, au contraire, d'un seul bond, comme mus par un mot d'ordre, tous les réactionnaires, tous les cléricaux, toute la camarilla que nous avons vue contre nous dans l'affaire Dreyfus, sont de nouveau rangés en bataille. — Quel dommage que le commandant Esterhazy ait si fâcheusement disparu de la circulation: lui aussi, sans aucun doute, aurait été pour la loi de trois ans! (*Applaudissements*). — Et s'il s'agit de patriotisme admettrons-nous qu'il n'y en a pas une miette dans le grand parti républicain et qu'il a passé tout entier dans le camp des descendants de l'armée de Coblentz?

Je n'en dirai pas davantage. J'ai voulu simplement jeter un coup d'œil du dehors sur ce projet, le coup d'œil de l'observateur incompetent et sans parti pris. Il suffit

de jeter ce simple coup d'œil pour comprendre que nous sommes en présence de quelque chose qui n'est pas naturel, de quelque chose qui doit appeler toute notre méfiance et tous nos soupçons.

Ce n'est pas tout. J'admets pour un instant que la loi de trois ans soit bonne, qu'elle soit nécessaire, qu'elle triomphe de nos résistances, qu'elle doive être adoptée. Eh bien, dans ce cas, nous avons pensé à la section Monnaie-Odéon, qu'il y aurait lieu de nous assurer une ligne de retraite. Si la loi est votée, nous devons faire en sorte qu'elle pèse d'un égal fardeau sur toutes les classes de la population ; d'abord, ce sera la meilleure façon de préparer sa chute, car ce sera le meilleur moyen de la rendre haïssable à ceux qui la proposent. Et en même temps nous resterons ainsi dans notre programme, nous resterons sur le terrain de la Déclaration des Droits de l'Homme et des grands principes de liberté et d'égalité qui sont à sa base.

Voici donc la motion que nous avons adoptée et dont peut-être on pourrait s'inspirer et tirer quelque parti dans la rédaction de l'ordre du jour que nous serons tantôt amenés à discuter :

La section Monnaie-Odéon demande au comité central d'accroître sa campagne pour l'affirmation des sentiments pacifiques du peuple français et le développement des institutions d'arbitrage international ; elle exprime aussi son hostilité au régime de trois années d'encasernement. Au cas, cependant, où, malgré nos ardents efforts, ce régime serait quand même adopté, la section attire l'attention du comité central et aussi celle des autres sections de la Ligue sur les mesures suivantes qui lui paraissent de nature à assurer, comme le veut la Déclaration des Droits de l'Homme, l'égalité équitable des charges entre tous les citoyens :

- 1° Impôt de guerre progressif sur les revenus supérieurs à 10.000 francs ;
- 2° Suppression absolue de toute dispense, quelque déguisée qu'elle affecte ;
- 3° Affichage des décisions motivées des conseils de révision.

On dit en effet que les fils de famille qui se présentent devant les conseils de révision arrivent trop souvent à trouver grâce devant les médecins chargés de les examiner. Eh bien, nous diminuerions cet abus ou cette suspicion en obtenant que les décisions motivées soient affichées. Mais nous ne nous en tenons pas là et nous demandons encore :

4° Le recours ouvert à tout citoyen contre ces décisions.

En d'autres termes, quand on verra un gaillard visiblement solide dispensé scandaleusement du service militaire, il devra être du droit des citoyens, témoins de ce scandale, de provoquer un nouvel examen médical, à leurs frais, bien entendu, dans le cas où le nouvel examen médical leur donnerait tort.

5° Classement dans les unités combattantes de tous les soldats reconnus propres au service armé, tous les services administratifs étant confiés à la main d'œuvre civile ;

6° Rapprochement de toutes les garnisons vers les frontières.

Voilà nos idées, celles que nous avons discutées et adoptées et que nous soumettons à votre examen. (*Applaudissements*).

Discours de M. Gosselin

M. Gosselin (Argenteuil). — Citoyens, je n'essaierai pas, après les orateurs que nous venons d'entendre, de démontrer que la loi de trois ans doit être combattue ; je crois que la question est à peu près réglée pour nous tous. Je voudrais cependant présenter quelques observations qui n'ont pas été présentées au sujet de l'attitude que doit avoir la Ligue en face de la réaction militaire, et ces observations porteront sur trois points : les conseils de révision, le déchet des effectifs et les réserves.

En ce qui concerne les conseils de révision, je ne vous apprendrai rien en disant que le favoritisme y règne un peu trop. Je crois qu'il y aurait là une réforme à faire. Je ne suis pas partisan de celle que proposait notre collègue qui consiste à dénoncer. C'est peut-être un procédé qui est acceptable, mais qui ne me plait pas trop. Le problème pourrait avoir une autre solution. La réforme des conseils de révision devrait être ainsi conçue : le médecin devrait donner son avis par écrit, et la commission devrait statuer sur cet avis écrit sans voir le candidat qui serait simplement désigné par un numéro d'ordre, son nom étant inconnu. De cette façon, je crois qu'on aurait des garanties d'impartialité.

J'arrive maintenant à la question du déchet des effectifs, question importante, puisque nous n'avons pas assez de soldats. Dans la première année de service, la classe qui arrive à un déchet de 14 0/0... Les chiffres que je vous

indique sont ceux qui ont été donnés récemment à la commission de l'armée par le ministère de la guerre.

Eh bien, je crois que ce déchet de 14 0/0 pourrait être abaissé d'une façon considérable si les casernes n'avaient pas l'insalubrité remarquable qu'elles ont, et si également l'entraînement du soldat était fait d'une façon un peu plus rationnelle. Pour expliquer ce que je veux dire, prenons un exemple : voici un paysan qui vient des champs ; voici d'un autre côté un employé qui vient de la ville, qui sort de son bureau où il est habitué à travailler au chaud. Eh bien, l'un et l'autre sont soumis exactement au même régime d'entraînement. Eh bien, je crois qu'il y a là une faute et que l'on peut dire que l'entraînement des soldats n'est pas fait d'une façon rationnelle, la conséquence est le surmenage de certains, et ce déchet de 14 0/0 qui représente, comme vous le voyez, près de trois corps d'armée du temps de paix.

Je voudrais maintenant m'expliquer sur la question des réserves. On a dit que les réserves étaient des appoints, quelque chose d'accessoire. Eh bien, je crois qu'il n'en est pas ainsi, et voici les considérations sur lesquelles je m'appuie. Toutes les guerres ont montré que la mortalité par maladies, notamment à la suite d'épidémies, était bien supérieure à la mortalité par le feu. Une seule guerre a fait exception, c'est la guerre de Mandchourie où les pertes par le feu ont été à peu près égales à celles occasionnées par les maladies. Mais à part celle-là, dans toutes les guerres européennes, la mortalité par maladies et par épidémies a été très supérieure à la mortalité par le feu. Eh bien, il est certain que des hommes de 30 à 35 ans, qui constituent les réserves, donnent une prise bien moins grande aux épidémies que les jeunes gens de 21 à 25 ans ; c'est reconnu par tous les hygiénistes. J'estime que si la guerre dure trois ou quatre mois, les troupes sur lesquelles le commandement pourra compter, ce ne sont pas les jeunes gens, mais au contraire les hommes des réserves.

Je crois que la solution du problème qui se pose pour nous de renforcer notre armée en présence des augmentations de l'Allemagne, consiste beaucoup plus à utiliser les réserves qu'à augmenter la durée de l'encasernement, et c'est ainsi que j'en arrive à parler de l'instruction militaire hors de la caserne par les sociétés de préparation militaire, de tir et de gymnastique.

Eh bien, il faudrait, d'abord dans l'intérêt de la défense nationale, que les membres de la Ligue s'occupent un peu de ces sociétés, et ensuite parce qu'elles sont actuellement beaucoup trop l'œuvre de la réaction cléricale et nationaliste, et il serait intéressant que les délégués qui sont ici, retournés dans leurs sections, invitent les ligueurs à s'intéresser à ces sociétés, qui sont aujourd'hui l'embryon de ce que sera demain la nation armée, cela pour des raisons de défense nationale et aussi pour empêcher ces sociétés de devenir la chose de la réaction cléricale et nationaliste.

En terminant, je voudrais dire quelques mots du fameux projet Reinach-Montebello, qui consiste à combler la différence entre l'armée française et l'armée allemande par des engagements et des rengagements.

Ces engagés peu payés seraient recrutés forcément parmi les déchets de la population civile. A la caserne où on a le respect de l'ancienneté, ils auraient une place prépondérante; on aboutirait à ceci que l'élite de l'armée de la République serait faite avec la lie de la nation.

Je crois donc que nous devons protester aussi contre ce projet, montrant ainsi que nous avons de l'armée une conception aussi noble et aussi haute que les généraux les plus étoilés.

Je tenais à présenter ces quelques considérations pour que le comité central veuille bien s'en inspirer dans la campagne que nous allons entreprendre contre la loi de trois ans. (*Applaudissements*)

Discours de M. C. Bouglé

M. Bouglé. — Citoyens, j'ai reçu d'une des sections qui m'ont donné mandat de les représenter une lettre dont je veux lire une phrase qui expliquera mon intervention. Le président de cette section me dit qu'il ne peut pas au juste préciser les sentiments de ses ligueurs au sujet de la loi de trois ans, mais que, d'après ce qui a été dit antérieurement, il croit pouvoir m'indiquer en ces termes leur état d'esprit :

On avait approuvé l'attitude de Ruysen et blâmé les manifestations dirigées contre lui. On paraissait approuver nettement l'adresse universitaire dirigée contre l'effolement militariste et recommandant le calme... Mais c'est tout; aller plus loin serait peut-être dépasser le sentiment de la majorité.

C'est cette lettre qui m'a décidé, après bien des hésitations, à intervenir et à vous demander la permission de jouer ici le rôle de modéré. Je désire parler pour les modérés. En somme, vous n'avez entendu qu'un son de cloche. Merveilleuse harmonie, il a semblé jusqu'ici que tout le monde était d'accord contre la loi de trois ans.

Et pourtant, il est assez probable que parmi les ligueurs il y en a tout de même un certain nombre dont la religion n'est pas éclairée et qui ne sont pas sûrs que dès maintenant il faille prendre position contre le projet de loi du gouvernement. Je voudrais que ces ligueurs fussent aussi représentés, et c'est pourquoi je me risque à parler.

Je dis donc que je vais parler en modéré, mais ne me faites pas dire en timoré; je demande à distinguer les deux attitudes. Par exemple je suis tout à fait d'accord, avec ceux de nos orateurs qui ont parlé hier, pour penser que l'heure n'est pas aux atermoiements et aux timidités; ce n'est pas le moment de se retirer sous la tente; plus que jamais il devient nécessaire de descendre sur la place publique. Ce n'est pas par la timidité, c'est par l'audace que nous augmenterons nos recrues; pour se développer il faut agir, et c'est en agissant de plus en plus que la Ligue amènera à elle des masses de plus en plus nombreuses. Sur ce point, je suis d'accord avec nos amis partisans de l'action et qui préconisent l'audace plutôt qu'une vaine prudence.

Mais si j'admets qu'il importe d'aller de l'avant et de livrer bataille, encore est-il prudent, pour une Ligue composée comme la nôtre, de bien choisir et de bien délimiter son terrain de bataille; encore est-il prudent pour elle de ne pas se lancer, un peu à l'aveuglette, quitte à s'apercevoir ensuite que ses troupes se disloquent...

Donc, dans la grave question qui nous occupe, je crois que nous devons faire un examen de conscience préalable: insister sur ce qui peut et doit nous réunir, laisser tomber ce qui pourrait une fois de plus nous diviser. C'est la tactique qui s'impose.

Permettez-moi d'analyser à ce point de vue la question qui nous occupe: j'y distingue des sentiments exploités, des procédés employés, des mesures proposées. Sur tels sentiments qui ont été exploités par la presse, nous pouvons être, je crois facilement d'accord. D'accord aussi

sur certains procédés qui ont été employés par le gouvernement ; mais sur les mesures actuellement proposées à notre examen, l'accord sera peut-être moins facile.

Pour les sentiments, vous savez à quoi je fais allusion : nous avons assisté à une résurrection des sentiments nationalistes, nous les avons vu repasser dans la rue emboltant le pas derrière les retraites militaires, et prenant une fois de plus le masque du patriotisme. Si on laissait la place libre à cette réaction, on sait trop où elle nous mènerait. Réagir contre la réaction nationaliste c'est le premier devoir de tous ceux qui se groupent autour de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (*Applaudissements*). Sur ce point, donc, inutile d'insister ; tout le monde marchera d'un mouvement unanime.

Je demanderai seulement qu'on n'oublie pas maintenant, pas plus qu'on ne l'a fait il y a une quinzaine d'années, de distinguer entre le sentiment nationaliste et le sentiment national. J'ai retenu ce matin une phrase d'un camarade qui m'a semblé n'indiquer qu'un aspect de la question. On nous disait que derrière les mesures militaires qui nous sont proposées, nous ne voyions que la réaction nationaliste.

Eh bien, cela me paraît excessif. Derrière les mesures proposées nous devons voir au moins deux choses : la réaction nationaliste chez nous et la pression militaire, là-bas de l'autre côté de la frontière. Il serait dangereux que nos adversaires du dedans nous fissent oublier le péril du dehors. Sur ce point encore il est bien évident que nous sommes tous d'accord, et il suffit d'énoncer ce sentiment pour qu'il rencontre chez nous une approbation unanime. Quel Ligueur, en effet, supporterait un instant la pensée que notre pays puisse être brimé par un grand empire voisin ? Nous avons tous le souvenir des pressions exercées plus d'une fois déjà par la diplomatie allemande sur la nôtre ; nous n'avons pas oublié le coup de poing sur la table d'Agadir, c'est dire qu'il y a là des forces toujours prêtes à se montrer et contre lesquelles nous devons être prêts à résister de toutes nos énergies réunies de républicains et de patriotes. (*Applaudissements*).

Sur la question de savoir si actuellement dans l'Allemagne impériale il y a des forces de révolution qui travaillent pour nous, et qui nous permettraient peut-être

de nous délester les uns et les autres du fardeau de la paix armée je passe rapidement, cela m'entraînerait trop loin. Quel que puisse être d'ailleurs l'accroissement de ces forces de révolution, il y a un point sur lequel nous serons aussi tous d'accord : pour défendre au besoin le sol en même temps que l'idéal de la République, ce n'est pas sur la bonne volonté de nos voisins qu'il faut compter, c'est sur nous-mêmes. (*Applaudissements*).

J'aperçois un autre point où l'accord me parait aussi facile à réaliser; c'est au sujet de la tactique employée par le gouvernement dans la question du projet des trois ans. Qu'avons-nous vu, en effet? Nous avons vu employer une tactique qui signifiait clairement défiance à l'égard du parlementarisme et défiance plus profonde encore à l'égard de la démocratie. On a essayé d'enlever, comme on disait, le projet, et il parait que M. Etienne, l'autre jour, à la Commission de l'armée, en s'excusant de ne pouvoir apporter encore telles précisions qu'on lui demandait, avait l'audace d'en faire l'aveu.

Je dis donc qu'on a essayé d'opérer une véritable « attaque brusquée » sur la volonté nationale. Procédé contre lequel nous serons tous unanimes à protester, sans aucun doute; non que nous considérions le parlementarisme comme une panacée, mais nous voyons une garantie indispensable, un instrument de contrôle et de réflexion qui arrête bien des imprudences des gouvernements; nous savons d'autre part que la France ne marche allégrement que si son intelligence est au clair avec elle-même et qu'il faut d'abord avoir convaincu la démocratie avant d'essayer de l'entraîner. (*Applaudissements*). Sur ce point encore, accord facile.

Mais sur la troisième question, les mesures qui nous sont proposées? J'arrive là à la partie la plus difficile de ma tâche, car j'ai à prendre devant vous une attitude assez pénible, l'attitude de quelqu'un qui déclare qu'il n'est pas encore suffisamment éclairé et qui veut réfléchir et encore plus se documenter en s'aidant de ces débats parlementaires dont nous avons rappelé la nécessité. Nous avons obtenu envers et contre la campagne d'affolement si savamment menée que ce débat eût lieu. Nous avons dit: nous demandons à réfléchir; nous sommes toujours les partisans de cet esprit critique à l'aide duquel il y a une quinzaine d'années, nous avons réveillé la France.

Eh bien, ne faut-il pas, pour être fidèles, en effet, à cet esprit critique, attendre avant de prendre un parti définitif sur la loi de trois ans, un supplément d'information ? Sur quels faits, sur quels chiffres pouvons-nous tabler ? En un mot, allons-nous d'ores et déjà ici-même entrer dans le fond de la question et déclarer le projet du gouvernement de toutes manières inacceptable ? Cela me paraîtrait imprudent, dangereux, injuste ; car enfin dans les arguments dont nous pouvons disposer il y en a qui sont de qualité bien différente. Si je me retourne vers la loi de deux ans, ici il me semble que nous sommes en droit de dire quelque chose, car il y a eu des expériences faites, ou plutôt qui n'ont pas été faites. Ainsi, par exemple, si l'on nous propose de faire remarquer que la loi de deux ans, dont tels partis politiques aimeraient pouvoir proclamer la faillite, en fait n'a pas été intégralement appliquée, il me semble qu'aucun Ligueur, si modéré qu'il soit, ne peut refuser son adhésion. Il est possible d'établir par des faits qu'on n'a pas appliqué, ni dans son esprit, ni même dans sa lettre, la loi démocratique et militaire de deux ans.

Sur ce point, il semble certain que nous pourrions émettre une protestation unanime. Nous pourrions faire observer qu'il est tout à fait injuste de dire que la loi de deux ans a fait faillite et qu'il serait plus juste de dire qu'elle n'a pas été intégralement appliquée.

Maintenant, faut-il aller jusqu'à penser que si de deux ans on passe aux trois ans, c'est simplement parce que les généraux trouvent là l'occasion de prendre, vis-à-vis d'une loi qui, pour diverses raisons, leur était antipathique, une sorte de revanche sournoise ? Pour moi cette explication me paraît excessive, je me refuse à croire qu'on puisse expliquer la politique gouvernementale par la mauvaise humeur de l'état-major. Ces choses-là peuvent expliquer évidemment un certain nombre de tendances ; mais enfin quand une mesure comme celle-là nous est proposée, nous devons tout de même, jusqu'à preuve du contraire, présumer qu'au fond il y a des raisons sérieuses. Dans les mesures qu'on propose on a pu se tromper ; mais il reste vraisemblable que ce n'est pas seulement la mégalomanie des généraux unie aux convoitises des métallurgistes qui nous vaut ce projet ! Un fait demeure, que les partisans de cette loi peuvent invoquer :

c'est l'accroissement des effectifs de l'armée active allemande.

Comment répondre à cet accroissement ? Faut-il que nous nous préoccupions d'accroître notre armée active ? Pouvons-nous nous borner à chercher les moyens d'incorporer plus vite les réservistes mieux entraînés ? Pour moi ce ne sont pas des questions tranchées, et je trouve que nous serions imprudents de vouloir, ici à la Ligue, fermer sans plus ample discussion à ces questions une porte qui doit rester ouverte. Une prudence élémentaire devrait donc nous inviter à demeurer ici sur le terrain des principes qui, encore une fois, peuvent nous réunir. Rappeler par exemple le caractère démocratique que doit en tout état de cause, conserver sous peine d'être inféconde, l'institution militaire de la France : voilà notre rôle. Nous devrions nous y tenir.

Sur ce point même, d'ailleurs, si nous voulions entrer dans le détail des mesures proposées, n'y aurait-il pas plus d'une distinction à faire ?

Je vois par exemple que volontiers on allègue, pour affirmer le caractère démocratique que doit conserver l'institution militaire, qu'il ne faudrait pas de rengagés, car sans cela on aurait une armée de métier.

Eh bien, permettez-moi cependant de vous faire observer que l'appel aux rengagés est peut-être un moindre mal. Accordez-moi pour un instant qu'il faille en effet pour l'armée active plus d'hommes que nous n'en avons actuellement. Pour résoudre ce problème on peut, ou bien garder plus longtemps tout le contingent, ou bien essayer d'avoir le plus de rengagés possible. La première solution serait peut-être plus décisive, mais nous savons aussi de quel poids elle pèserait à tous les points de vue sur les épaules du pays. C'est pour diminuer cette charge qu'on fait appel à des rengagés. Si ces rengagés devaient être extrêmement nombreux, s'ils devaient former des corps à part, cela pourrait peut-être un jour constituer un péril pour la République elle-même. Mais enfin, n'y a-t-il pas moyen de les utiliser en parant à ces dangers ? La prime aux rengagés, n'est-ce pas une prime que la nation paie pour diminuer le poids d'un lourd impôt, celui des trois ans, qui appliqué à tous les travailleurs, risque de ralentir encore son activité économique ?

Je vous cite cette argumentation à titre d'exemple,

pour vous donner une idée des difficultés où nous nous heurterions si nous voulions entrer ici dans le détail des projets techniques. Et je tire de cet exemple cette conclusion : si la Ligue veut conserver son unanimité, si elle veut penser à la diversité de ses contingents et à la nécessité de maintenir, au milieu des éléments plus jeunes et plus actifs, la place à ses réserves à elle, elle fera sagement de se tenir, en cette question, sur le terrain des principes et des généralités. Ce qu'il nous faut répéter avant tout, c'est que si vraiment, un nouvel effort militaire s'impose à la nation française, cet effort ne sera fécond qu'à une condition : à la condition que notre armée reste l'armée de la démocratie, à la condition qu'on se souvienne que l'institution militaire, au lieu de s'éloigner du peuple, doit au contraire en rester rapprochée le plus possible. Quelles que soient les transformations techniques que notre armée exige, une chose est certaine : elle n'aura toute la force que nous lui souhaitons que si elle sait utiliser l'élan démocratique d'un peuple ardent à défendre son sol envahi ou son idéal menacé. Tant pis pour qui ignore ou dédaigne ces forces morales ! Nous savons qu'elles demeurent en France l'une des conditions vitales de la force militaire et c'est pourquoi nous avons le droit, le devoir de rappeler que ces deux termes, armée et démocratie, ne sauraient être dissociés sans péril.

Je résume ces réflexions rapides dans l'ordre du jour suivant, que je me permets de soumettre au congrès, au nom de la section de Carcassonne :

La Ligue des Droits de l'Homme se félicite d'avoir contribué — en résistant à la campagne d'affolement menée par les journaux nationalistes — à rendre possible un large et méthodique débat sur le nouveau projet de loi militaire déposé par le gouvernement.

Sans entrer dans le détail des discussions techniques, La Ligue des Droits de l'Homme ne se croit pas moins en droit de regretter dès maintenant qu'on n'ait pas fait donner à la loi de deux ans son maximum de rendement militaire : il est injuste de dire que cette loi a fait faillite ; il serait plus juste de dire qu'elle n'a pas été intégralement appliquée.

La Ligue a en outre le devoir de rappeler en tout cas que l'effort défensif imposé à la nation française, quelque forme qu'il doive prendre, ne sera efficace qu'à une condition :

c'est que l'institution militaire, au lieu de tendre à se séparer du peuple, s'en rapproche aussi étroitement que possible et sache utiliser, pour la défense du sol comme pour celle de l'idéal national, les forces propres à la démocratie.

Discours de M. Francis de Pressensé

M. Francis de Pressensé. — Citoyens, je vous demande à mon tour quelques instants d'attention; je vais dans ce débat, occuper une position qui sera peut-être un peu embarrassante pour moi, car si elle correspond à ce qui est mon tempérament, elle ne correspond pas à ma réputation. Je vais essayer de faire de la diplomatie au nom de la Ligue des Droits de l'Homme et de rechercher le terrain sur lequel pourra se produire une manifestation unanime de la Ligue.

Si je n'écoutais que mes sentiments personnels, si j'étais par exemple, ici, dans une réunion socialiste, je m'associeraïs pleinement et entièrement à ce qui a été dit ce matin dans l'exposé si plein et si complet de notre collègue Busquet. Je partage ses idées, je les trouve extrêmement fortes et j'ai trouvé un grand nombre des considérations d'ordre positif qu'il a développées dignes de toute notre approbation. Mais, si tel est mon sentiment, si j'ai essayé personnellement, comme citoyen et comme membre du Parti auquel j'appartiens, de faire ce que je considérais comme mon devoir dans la lutte nécessaire, non seulement contre la réaction chauvine et militariste, mais contre le caractère spécifique des projets militaires présentés, je ne peux pas m'empêcher de penser qu'à la Ligue, en tant que Ligue des Droits de l'Homme, nous avons peut-être un autre devoir à accomplir, un autre terrain sur lequel nous devons nous placer. Nous ne devons pas oublier que nous ne sommes à aucun degré une assemblée législative; nous ne sommes pas une fabrique de lois; nous ne sommes pas chargés de déterminer dans leurs détails particuliers les modalités de la législation que la République Française doit adopter. Ce que nous sommes chargés de faire, c'est de tracer certaines grandes directions, c'est de représenter, de défendre certains grands principes que nous estimons être absolument indispensables, non seulement à la vie nationale dans son ensemble, mais à la solution de telles ou telles questions.

Ainsi, par exemple, à l'heure actuelle, si, comme

citoyens et comme individus, nous avons le devoir étroit de participer énergiquement à cette campagne, si nous avons le devoir de ne pas nous enfermer dans des généralités abstraites et vagues, parce qu'on nous opposerait constamment et non sans raison qu'il est trop facile de se cantonner sur le terrain de l'idéal et des principes purs, s'il est absolument nécessaire, après avoir affirmé ces principes généraux qui sont l'idéal de la démocratie française, d'entrer dans la critique minutieuse des projets proposés et de prouver que nous avons des éléments positifs de solution à présenter à la démocratie française. tout cela, nous devons le faire en tant que membres de nos divers Partis, en tant que citoyens, et ce n'est pas à notre Association, ce n'est pas à la Ligue des Droits de l'Homme, dans son assemblée, que revient cette mission particulière. Si elle avait cette mission, elle serait purement et simplement une auxiliaire, un appendice, une dépendance d'autres organisations qui existent déjà dans ce pays, et elle n'aurait pas une mission propre et sociale. Or, elle a une mission spéciale, et cette mission, d'après moi, elle est double : c'est, d'une part, de soutenir strictement la défense de la légalité contre le gouvernement, de rappeler sans cesse le pouvoir exécutif au respect de la loi ; c'est, d'autre part, de rappeler le pouvoir législatif, lui aussi, au respect des principes essentiels auxquels est attachée, d'après nous, l'existence même de la République, desquels dépend l'œuvre de la Révolution.

Telle est notre double mission et, pour l'accomplir, nous avons fondé une Association qui a une histoire, un passé et aussi une composition présente. Je crois certes, que dans la composition présente de la Ligue, les éléments qu'on appelle avancés prédominent. Il est possible, il est même probable que depuis quelque temps nous avons semé en route un certain nombre des hommes qui avait été au début avec nous ou de ceux qui s'étaient ralliés à nous après la victoire. Par conséquent, je le veux, les éléments dits avancés prédominent dans la Ligue. Mais cela ne nous empêche pas d'avoir gardé avec nous un élément extrêmement fidèle et loyal, une fraction qui ne partage pas toutes les idées de certains d'entre nous, qui n'est pas socialiste, qui est simplement républicain, mais qui est républicain à fond, sans phrases et sans défaillance et qui a fait son devoir chaque fois que l'occasion s'est présentée.

Eh bien, j'estime que ceux-là, il est indispensable que nous les conservions avec nous, et cela, non pas que leur présence nous condamne à l'inaction, nous oblige à tourner les pouces en nous contemplant mutuellement le nombril, mais afin de pouvoir faire notre œuvre, œuvre qui nous incombe à l'heure présente, et l'œuvre que nous avons entreprise dès les origines, soit contre la réaction chauvine, soit contre l'illégalité et l'injustice. Cette œuvre, nous pourrons l'accomplir avec d'autant plus de force et de succès si nous retenons avec nous, dans nos rangs, ces bons et fidèles soldats du droit et si nous les associons pleinement, sans arrière-pensée, à notre lutte contre la loi militaire.

Ce n'est pas notre tâche de rédiger un projet de loi, ce n'est pas notre tâche de nous attaquer à tel ou tel détail particulier d'exécution ; ce qui est notre tâche et notre propre mission, c'est de tracer certaines grandes directions et tout d'abord de dénoncer au pays le caractère de la campagne militariste, la tare de réaction préméditée que vous exposait tout à l'heure mon collègue Bouglé.

Ce n'est point assez : ne nous contentons pas de ce prélude ; nous avons à adresser à cette tentative des reproches plus précis et plus positifs, tout en demeurant d'ordre général. Nous avons surtout une besogne essentielle à accomplir : c'est de formuler le postulat nécessaire qui domine tout ce débat, les conditions indispensables d'une bonne législation militaire, les principes sans lesquels nous ne pouvons pas consentir à l'adoption des mesures que l'on propose sous prétexte de défense nationale.

Eh bien, ces principes, il est aisé de les énumérer : les uns se rattachent à notre conception même de la République, d'un gouvernement issu de la seule volonté nationale, les autres à notre conception des conditions vitales d'une démocratie, d'une société d'égalité, les autres à notre conception de la défense nationale, c'est-à-dire en somme à notre façon d'envisager les relations internationales des états modernes. Il ne s'agit pas pour nous d'entrer dans le détail des chiffres, de régler la constitution et l'usage des réserves ou de l'armée active ; notre seule protestation, c'est de tracer de larges voies dans lesquelles le Parlement doit s'avancer, c'est de marquer, dans leur généralité les conditions essentielles

auxquelles peuvent et doivent s'accomplir les sacrifices que l'on demande à la démocratie française.

Une telle œuvre ne sera pas une œuvre vaine ; nous ne nagerons pas en pleine idéologie dans le pur bleu du ciel ; point du tout. D'abord nous aurons commencé par prendre corps à corps ce grand mouvement qui s'est déchainé dans ce pays et au spectacle attristant duquel nous assistons, non pas seulement depuis quelques semaines, non pas même seulement depuis quelques mois, mais depuis quelques années. Ce n'est pas un accident isolé, un paragraphe sans liaison dans l'histoire de France que ce qui se passe à l'heure présente. Je veux bien qu'il y ait eu quelque chose de nouveau dans la soudaineté savamment déclanchée, dans le volume artificiel de cette campagne ; oui, cela est vrai. Mais il faut reconnaître néanmoins qu'après tout nous avons là purement et simplement un anneau d'une longue chaîne qui se déroule sous nos yeux depuis déjà bien longtemps. Les optimistes, les naïfs ou les habiles ont cru ou feint de croire que le nationalisme était mort en France à la suite de la défaite, de l'insuffisante et imparfaite défaite qu'il avait subie au terme de l'affaire Dreyfus. Les clairvoyants et les loyaux pensaient, au contraire, et ils avaient raison de penser que le nationalisme, même s'il avait semblé mourir, n'était pas mort sans chance sérieuse de résurrection. En effet, il est ressuscité et dans cette nouvelle vie il n'a pas seulement avec lui les hommes qu'il avait autrefois, nous n'avons pas seulement devant nous ceux qui avouent, ceux qui reconnaissent, ceux qui proclament qu'ils sont des nationalistes. De ceux-là nous différons d'avis totalement ; nous pensons qu'ils se trompent et qu'ils nous respectent moral et même intellectuel, car, après tout, ce n'est pas nous qui avons le droit de déclarer notre infailibilité.

Aujourd'hui nous avons à faire avec une autre escouade, avec un autre corps de cette armée et à celui là nous ne pouvons accorder aucun respect ; ce sont les hommes qui, tout en continuant à parler du bout des lèvres et à pleine bouche le langage républicain, se sont joints aux nationalistes pour faire la même politique qu'eux. Il y a à cette heure une large fraction du parti qui s'appelle, non seulement républicain, mais radical et radical socialiste, dans laquelle des hommes ont pris ce nom uniquement

parce que c'était à leurs yeux l'étiquette nécessaire pour pénétrer dans les assemblées électives. Ah ! ceux-là, ils n'ont cure ni du passé, ni du programme de leur parti ; ils ont adopté un programme comme un financier véreux signe une lettre de change qu'il entend déjà laisser protester, ils sont animés d'un esprit en contradiction absolue avec l'esprit historique de leur parti. A côté de ces faux-frères, de ces traîtres par définition, il en est d'autres que la contagion de ce mauvais voisinage a corrompus : peu à peu ils ont glissé sur la pente du nationalisme ; ce ne sont pas des nationalistes intégraux, non ; ils n'ont ni la franchise — ou le cynisme, ou la logique, ou la sophistication — de ces doctrinaires de la réaction, ils prétendent pouvoir être à la fois républicains et nationalistes, ils prétendent pouvoir appliquer la doctrine nationaliste sans en tirer la conséquence finale au point de vue du régime de la nation. Cela est illogique, mais c'est surtout immoral, parce que c'est moins une erreur intellectuelle qu'une hypocrisie politique et que ces hommes prétendent garder l'apparence de républicains, voire de radicaux — c'est-à-dire les avantages du pouvoir — tout en faisant en même temps la besogne de réaction, de trahison et de décomposition à laquelle ils se livrent et qui devient sinistre et scélérate du moment qu'elle n'est pas faite à ciel ouvert dans une opposition avouée. (*Applaudissements*).

Helas ! nous avons vu dans le pays se former peu à peu cette fusion nouvelle, nous avons vu ce courant trouble grossir peu à peu, et cela à l'heure même où un grand parti venait de conquérir la majorité dans les assemblées et où il voyait venir à lui des hommes qui se réclamaient de son nom mais qui ignoraient tout de son passé, de ses principes et de son esprit et qui visaient uniquement les portefeuilles ministériels. Ainsi, une fraction de plus en plus considérable de ce Parti a été atteinte par le venin nationaliste, ainsi elle a peu à peu glissé jusqu'au fond de l'abîme.

Ce scandale, nous le dénonçons, non pas seulement comme tout républicain doit le faire, mais d'une façon toute particulière au nom de notre raison d'être, de nos principes, au nom de notre Ligue comme telle : nous combattons ce mal à la fois dans son principe, dans les causes qui l'ont déterminé et tout particulièrement sous la forme véritablement répugnante qu'il a revêtu depuis

quelque temps ; répugnante, le mot n'est pas trop fort ; jadis il fut un temps où ce qu'on appelle la grande presse, sans être assurément un modèle de vertu civique, pratiquait néanmoins une certaine propreté personnelle, une certaine pudeur : il y avait des choses qu'un homme propre et qui se respectait n'aurait jamais consenti à faire ; on ne s'abaissait pas à envenimer à empoisonner les polémiques, on ne s'abaissait surtout pas à altérer les faits, à fausser les informations, on ne s'abaissait pas à donner sur l'ordre de tel gouvernement ou pour servir telle spéculation des renseignements inexacts et inventés de toutes pièces.

Dans cette campagne soi-disant patriotique, vous savez ce qu'on a fait. Voyez la façon dont s'est engagée la bataille ; le gouvernement l'a entamée avec des procédés qu'il a cru être marqués au coin de l'habileté. Certains journaux, servant l'intention secrète du gouvernement de la République, ont fait suivre ou même précéder leurs informations tendancieuses et prématurées sur les projets militaires allemands de la nouvelle que la République préparait le retour à la loi de trois ans. Vous vous souvenez qu'il eut alors un démenti officiel : on déclara que le Ministère, loin de préparer de telles choses, n'y songeait pas. Puis une fois ce tour joué, quand on crut la campagne assez engagée, l'esprit public assez pétri, alors les ministres démasquent leurs batteries et ils crient : oui, certes nous voulons la loi de trois ans au nom de la défense nationale, nous la voulons sur l'avis de cet aréopage infailible qui s'appelle le Conseil supérieur de la guerre, nous la voulons à tous prix et par tous les moyens.

Nous avons réussi à empêcher l'adoption précipitée de ce premier projet, et le seul fait d'avoir empêché l'adoption dans un coup de panique, à l'aveuglette, d'un projet quelconque, du meilleur projet du monde, aurait déjà suffi à rendre un grand service à la démocratie et même à la défense nationale elle-même, car, comme le disait Bouglé tout à l'heure, un projet qui n'aurait pas reçu l'assentiment de la démocratie française, on aurait bien pu le lui imposer, mais il n'aurait jamais eu son assentiment cordial, cette sanction des cœurs et des volontés sans laquelle rien ne se fait dans le domaine de la patrie.

Ce n'est pas tout. Le projet qu'on prétendait nous faire avaler les yeux fermés était si mal préparé, si mal conçu, si mal rédigé, si mal défendu, qu'on n'a pas pu le mainte-

nir un seul instant en présence d'une discussion sérieuse. Il a fallu jeter par dessus bord cette pièce ridicule. Par conséquent nous avons le droit de dire que les bons citoyens qui se sont lancés alors dans la bataille, qui ont déclaré qu'ils ne souffriraient pas qu'on enlevât brusquement un vote de ce genre, ont rendu un éminent service à la double cause de la démocratie et de la défense nationale (*Applaudissement*).

Cela faisant, nous avons rempli, en somme, un des devoirs essentiels de la Ligue. Nous avons le droit de nous en féliciter ; nous avons obtenu ce premier avantage : en fait, il y a eu, il y aura étude, discussion, délibération ; les travaux préparatoires ont peut-être été un peu précipités ; on a vu des choses curieuses, par exemple des votes dans lesquels la plupart des membres de la Commission de l'armée — lesquels ont pourtant été choisis apparemment pour leur compétence — se sont abstenus, soit qu'ils ne se sentissent pas en mesure de se prononcer, soit que le sujet leur semblât trop peu important et le choix trop difficile. Enfin, la Commission a accouché, et elle n'a pas accouché d'une souris, mais d'un projet qui véritablement, si nous avions à l'examiner, si nous entrions dans le détail de ses articles, soulèverait à mon avis des objections encore bien plus fortes que celles mêmes que soulevait le projet de M. Etienne.

Ainsi donc, nous voici en présence du projet qui a reçu le double baptême du gouvernement et de la commission de l'armée. Que devons-nous faire ? Nous Ligue, nous devons dire en premier lieu ce que disait Busquet ce matin : non, on n'a pas le droit de parler d'une prétendue faillite de la loi de 1905. Nous, Ligue des Droits de l'Homme, nous avons été fondée pour défendre la légalité, et nous accomplissons donc notre besogne essentielle lorsque nous disons une fois de plus que le gouvernement a laissé saboter depuis le premier jour la loi de 1905. Quand bien même cette inexécution préméditée n'aurait pas produit les effets qu'elle a produits quand bien même cela n'aurait pas été volontaire, prémédité en vue de pouvoir demander le rétablissement dès trois ans, on admettra malaisément qu'il n'y ait pas lieu de demander compte aux grands chefs militaires du sabotage des lois votées par le Parlement. Toutefois, à l'heure qu'il est, nous ne prétendons pas ici nous prononcer dans

le détail sur le projet déposé ; ce n'est pas nous qui demanderons à être entendus par la commission pour traiter des questions techniques ou présenter des objections de détail. Que prétendons-nous faire ? Il faut que nous proclamions à la face du pays notre dessein : Il y a en France une Association qui a pris en quelque sorte en charge la défense des principes essentiels de la Révolution et de la République, qui s'est constituée sur la Déclaration historique des Droits de l'Homme et du Citoyen, sur cette charte des démocraties modernes qui a formulé les conditions auxquelles doit se conformer tout acte — exécutif ou législatif — de la République pour être valable. Nous demandons, pour tout projet de défense nationale qui sera soumis aux délibérations des Chambres et qui sera adopté par le Parlement, nous demandons qu'il soit conforme aux conditions dont la teneur suit : en premier lieu, il doit être un projet sérieux de défense nationale ; il ne doit pas simplement porter une étiquette et se prétendre inspiré par un danger actuel dans l'Est ; il doit en réalité parer à un danger sérieux et offrir des mesures de nature à augmenter la force réelle de la France. Cela, c'est la démonstration préalable à faire, celle qu'on n'a pas encore faite, celle qu'on semble peu désireux et peu en état de faire ; jetez, en effet, un coup d'œil sur les chiffres qu'on a donnés ce matin, à supposer qu'ils soient exacts et définitifs, puisque nos maîtres changent leurs chiffres presque aussi souvent que leurs principes ; eh bien ! ces chiffres, peut être de fantaisie, ne donnent en tout cas aucune espèce de réponse précise à nos arguments et à nos critiques.

Seconde condition indispensable que nous avons, non seulement le droit, mais le devoir de formuler pour toute législation militaire à adopter en France : elle doit respecter absolument le principe souverain de l'égalité devant la loi dont l'application intégrale est plus nécessaire que partout ailleurs en ce qui touche l'égalité devant la loi militaire. Rien qu'en disant cela, par là même, nous fermons la porte à toutes ces combinaisons subtiles, à toutes ces habiletés diplomatiques qui consistent, tout en faisant crier par de petits jeunes gens : vive le service de trois ans ! à récompenser leur enthousiasme en leur disant : ah ! pour vous, nous saurons trouver les modalités utiles (*Applaudissements*).

Eh bien, quant à moi, je dis que si on avait le malheur d'adopter une loi de ce genre, on n'a pas l'air de se douter du dilemme redoutable où l'on s'enfermerait. Si l'on ouvre la porte à un ordre de dispense, il sera nécessaire d'ouvrir toutes les portes à toutes les catégories de dispenses. Si l'on prétend envisager des intérêts qui sont sacrés, il ne faut pas croire que le pays soit disposé à admettre que les seuls intérêts qui soient sacrés sont ceux que peuvent invoquer ceux qui appartiennent aux classes privilégiées et qui ont trop souvent réussi à se couvrir sous l'intérêt prétendu de l'esprit français, de l'art français, de la civilisation française; non, il existe quelque raison sérieuse d'ouvrir ces fissures par lesquelles passeraient un certain nombre de favorisés; ces raisons s'appliquent bien plus fortement encore, elles sont bien plus sacrées quand il s'agit d'ouvrir des portes, sans doute plus larges, pour des motifs beaucoup plus impérieux. Si on nous dit qu'un jeune homme qui veut se livrer à la profession apparemment indispensable d'avocat ou qui veut être médecin, ne doit pas être détourné trois ans de ses études, je veux bien qu'on lui accorde à cet effet certaines facilités, oui, je le veux bien, mais à la condition que l'on reconnaisse avec moi qu'il est au moins aussi indispensable à un ouvrier ou à un paysan qui n'a que son travail pour vivre et faire vivre les siens, qui verra sa main et son habileté professionnelle se perdre au cours de ces trois ans, d'obtenir lui aussi, exactement le même privilège que vous voulez donner aux autres. (*Applaudissements*). Et alors ou votre loi sera impossible à force d'exceptions, ou elle sera intolérable à force d'injustices. Je ne conteste point du tout la nécessité ou la convenance d'ouvrir certaines portes; tout ce que je dis, c'est que nous ne pouvons consentir à ce que l'on entre dans cette voie que si l'on y entre pour tous et, j'ajoute que si l'on y entre pour tous, on détruira par là même et d'un seul coup, l'utilité de cette loi.

Donc l'égalité absolue, comme condition *sine qua non*. La loi de 1903 n'était qu'une étape; seulement c'était une étape dans le bon chemin, dans le chemin qui menait à la nation armée avant de mener finalement aux milices. Que si nous autres socialistes, à l'heure présente, nous avons consenti à ne pas placer le débat sur le terrain de l'organisation immédiate des milices, si nous avons fait preuve d'un opportunisme nécessaire en cherchant la

transaction pouvant coûter le moins au pays, nous ne renonçons certes pas pour cela à notre idéal ni à croire que l'organisation militaire d'une démocratie doit être une organisation purement défensive, produisant des armées qui ne puissent jamais servir, soit à la conquête au dehors, soit à la guerre civile à l'intérieur.

Voici donc le second point sur lequel nous devons insister avec intransigeance. Cette loi militaire, qui doit être d'après nous une loi effective et non pas une loi de parade et de mensonge, cette loi qui doit être selon nous une loi égale pour tous, elle doit être en même temps une institution militaire d'ordre purement défensif. Nous ne pouvons pas tolérer l'intention de recréer une armée qui, au lieu d'être le suprême recours de la nation pour défendre son indépendance menacée, puisse être à un degré quelconque un instrument de conquête et menacer l'indépendance des autres nations. Or, il n'est que trop évident qu'à l'heure actuelle on poursuit plusieurs buts simultanés. On veut bien nous créer une armée dont on dit qu'elle sera suffisante à préserver la France du danger de l'invasion ; mais en même temps on veut avoir une large part de cette armée qu'on puisse employer dans ces guerres détestables et maudites qu'on appelle les guerres coloniales et qui nous ont conduits au Maroc. (*Applaudissements*).

Eh bien, nous disons, nous : une institution militaire ne peut être acceptée, elle n'est viable dans notre pays que si elle revêt une forme purement défensive. Parler ainsi, c'est formuler du même coup toute la politique internationale de la France ; c'est indiquer du même coup, d'une part, qu'elle devra renoncer à ces intrigues qu'on croit très habiles, dont on prétend qu'elles se vouent dans l'intérêt de la grandeur de la France, mais qui ne servent en réalité qu'à certains spéculateurs et qui, à l'heure qu'il est, créent en partie tout au moins, le danger auquel on prétend subvenir. Car, je le disais hier déjà, il y a quelque chose de véritablement scandaleux à voir les hommes qui ont créé la situation présente et qui ont détourné une large partie de l'armée de son service continental et de défense, les hommes qui n'ont pas seulement contribué à l'expédition du Maroc, mais qui l'ont voulue, préparée de longue main, il est scandaleux, dis-je, de voir ces mêmes hommes se servir de la faiblesse de

nos effectifs — faiblesse dont ils sont responsables — pour demander le retour à la loi de trois ans !

Je n'ai pas la prétention que dans l'ordre du jour, que j'espère, nous adopterons à l'unanimité, nous traitions à fond ces questions : ce serait un volume. Je pense que la situation présente, l'usage qu'on a essayé de faire de nouveau à titre de provocations de la douloureuse question d'Alsace-Lorraine, que la conférence de Berne nous offrent une occasion naturelle d'aborder cette grande question et d'y faire jouer à la Ligue le rôle qui lui revient.

Quant à moi, j'ai toujours pensé que la question d'Alsace-Lorraine avait passé par une double phase et qu'elle a présenté deux aspects : l'un en France, l'autre en Alsace. Historiquement, je crois que, même au lendemain de la guerre, il n'y avait qu'un très petit nombre d'hommes en France qui songeassent sérieusement, délibérément, à la revanche. Je crois que la revanche a été, dès ce moment-là, un mot, une fiction autour de laquelle on a organisé une politique intérieure et extérieure pour la France. J'ai eu l'honneur de dire ces choses qui sont des faits d'histoire plusieurs fois au parlement français : je me suis exposé naturellement à des tempêtes d'outrages ; mais je crois pouvoir dire que la vérité historique est avec moi. Il est démontré, en effet, que lorsque la France pouvait déjà relever la tête, lorsqu'elle avait reconstitué ses forces militaires, elle n'a jamais voulu saisir les occasions qui se sont offertes de faire la revanche, et pour moi, je l'en félicite et j'en suis très heureux. Mais, ce que je ne peux pas admettre, c'est que ceux qui ont pratiqué cette politique de prudence, qui n'en ont pas relevé le caractère un peu terre à terre par le noble souci d'un idéal de réconciliation aient continué à professer hypocritement pour d'autres fins ce culte verbal de la revanche alors que personne n'y songeait.

En Alsace, il se passait quelque chose de tout à fait différent ; il n'est pas douteux que la génération qui s'était vu brutalement enlevée à sa patrie par le traité de Francfort, celle qui avait vu s'accomplir cet attentat monstrueux contre le droit des gens d'un peuple traité comme un troupeau de moutons, elle avait été froissée dans le plus intime de son âme et elle n'avait cessé de protester contre ce fait de force. A ce moment, il faut le rappeler, le grand Gladstone, pendant les mois de

novembre et décembre 1870 et le commencement de janvier 1871, s'appliqua à essayer de prévenir cet attentat contre le droit des gens en obtenant que les puissances neutres voulussent bien signifier à M. de Bismarck leur refus de sanction pour cet acte injustifiable. Mais Bismarck ne voulait pas lâcher le morceau, et ni l'Italie, ni l'Autriche, ni surtout la Russie ne consentirent à dire un seul mot contre l'attentat.

Naturellement, la génération qui suivit ce coup de force ne put pas se soumettre à un joug, à une dictature qui s'exerçait alors sans contrôle et sans limite et qui était d'autant plus douloureuse que les articles de loi d'exception qu'on appliquait aux Alsaciens-Lorrains au nom de l'Allemagne étaient très souvent pris dans les codes français et dans la loi française de sûreté générale.

Pendant des années, ces hommes ont vécu dans l'espoir de voir déchirer le traité de Francfort. Chez ces hommes, qui avaient vu s'accomplir ce forfait international, assurément, c'était un état d'esprit naturel et respectable et qui a duré pendant de longues années. Les survivants de cette génération n'ont pas encore abandonné totalement cet état d'âme. Il y en a toutefois même parmi eux qui ont contracté une haine raisonnable et sainte contre la guerre; ils redouteraient par dessus tout de voir l'Alsace et la Lorraine servir de théâtre à une guerre entre la France et l'Allemagne; cependant ils n'ont pas renoncé complètement à voir la France s'efforcer de réparer par la force l'attentat qui fut commis en 1871 par la force contre le droit.

Il est né depuis lors des générations nouvelles. Je ne parlerai pas de l'effet qu'a produit sur elles l'éducation à laquelle elles ont été soumises, la longue durée de cette possession allemande. Ces choses là produisent souvent des révoltes indomptables chez les nations fières: je laisse donc de côté tout cela, et je suis convaincu que chez les jeunes générations survit l'esprit français; qu'elles en sont peut-être plus pénétrées qu'au temps jadis en même temps, et grâce en partie à l'action bienfaisante de cet esprit généreux et libre, elles ont pris une espèce d'horreur et de haine contre les saturnales de la force, un dégoût profond pour les hommes qui se servent de l'idée de revanche et de l'Alsace-Lorraine comme un instrument de combat et d'une carte dans leurs combinaisons; ils

sont las de servir de pions dans ces parties subtiles et sordides et ils disent bien haut : ce que nous voulons, c'est être les maîtres chez nous, nous voulons que l'Alsace ait la pleine et entière maîtrise de ses propres destinées, qu'elle s'appartienne à elle-même ; et ils ajoutent non pas seulement dans des entretiens particuliers, mais dans les manifestations publiques officielles et solennelles, ils ajoutent : nous ne voulons pas plus être reconquis par la France qu'être conquis par l'Allemagne ; nous voulons être nous-mêmes et à nous-mêmes ; nous voulons pouvoir remplir la mission que la nature et l'histoire nous imposent, à savoir de servir de trait d'union, d'interprète, de truchement entre ces deux grandes nations. Le crime de 1871, qui fut aussi une faute colossale, avait rejeté cet idéal bien loin ; il était impossible à une Alsace arrachée de vive force à la France et opprimée, de jouer ce rôle historique ; il lui restera impossible de le remplir tant que l'Allemagne ne lui aura pas restitué ce droit sacré, inviolable. Le droit de se gouverner elle-même. Ce qu'elle veut c'est l'autonomie, l'autonomie pleine et entière, la souveraine indépendance d'une nation maîtresse de son destin. (*Applaudissements*).

Ce qui se passe a totalement changé l'ambiance, l'atmosphère de ces questions. Il est en France des hommes courageux qui ont dit : Ne vous abandonnez pas à cette chimère de la Revanche. La France de la Révolution ne peut pas vouloir tirer l'épée du fourreau et verser le sang afin de réparer par la force un attentat commis par la force ; ce n'est point ainsi que l'on pane les plaies faites aux droits. Nous avouons que devant ces choses, nous nous sentions plus ou moins gênés parce qu'on nous répondait : Est-ce bien là ce que demande l'Alsace ? non ce n'est pas là ce qu'elle recherche, elle veut autre chose ; elle ne veut pas de cela. Enfin nous sommes en mesure de réfuter le sophisme dont on se servait afin d'entraîner de nouveau la France, non pas à la revanche proprement dite, mais au culte verbal de la revanche et à tous les actes et à toutes les institutions qui étaient la conséquence inévitable de cette fiction néfaste.

Aujourd'hui nous avons le droit de dire bien haut : L'Alsace veut son autonomie, et le plus grand service que la France puisse rendre à l'Alsace, le seul à lui rendre, ce n'est pas certes de demander à des gouvernements qui n'ont pas notre esprit, à des gouvernements qui risque-

raient de fausser les plus inoffensives démarches, ce n'est pas demander au gouvernement actuel de la République, de présenter un ultimatum à l'Allemagne, en ces termes : La France exige que vous donniez l'autonomie à l'Alsace ! Ce n'est surtout pas de rentrer dans la voie de l'illusion et de l'erreur et de proposer à l'Allemagne en échange d'une partie des provinces annexées, de la Lorraine, avec une portion de nos conquêtes coloniales, de Madagascar.

Quand bien même ce ne serait pas là une chimère insensée, nous n'avons pas le droit d'agir ainsi, nous avons le droit et le devoir d'agir en vue de procurer à l'Alsace la conquête de son autonomie. Et pour formuler nettement ma pensée ce n'est pas la conquête de l'autonomie par l'Alsace qui sera la préface nécessaire du rapprochement indispensable entre la France et l'Allemagne : c'est le rapprochement indispensable entre la France et l'Allemagne qui sera la préface nécessaire de l'autonomie pour l'Alsace. (*Applaudissements*).

Telle est la politique à la fois raisonnable et idéaliste que la démocratie française doit pratiquer.

Il nous platt de l'affirmer, sans nous faire d'illusions sur le résultat immédiat de nos efforts et même de cette conférence de Berne qui siège aujourd'hui même ; car nous ne sommes pas assez naïfs pour nous faire des illusions, nous ne nous imaginons pas que du jour au lendemain, parce que 120 députés français auront rencontré une quarantaine de députés allemands, tout motif de querelle, de litige et d'inquiétude aura disparu. Nous ne saluons pas même cette rencontre comme une date et une journée historique.

Il y a eu comme cela au cours de cette crise quelques dates historiques qui continueront à reluire d'un pur éclat. Bouglé disait tout à l'heure qu'il ne voulait pas analyser l'état présent des forces révolutionnaires du socialisme en Allemagne ; moi non plus, je ne veux pas examiner quelle serait leur puissance propre le jour où il ne s'agirait plus de professer les maximes d'un socialisme qui est en quelque sorte pacifiste à l'intérieur, mais de pratiquer comme les révolutionnaires de 1848 un socialisme de combat. Je ne me fais pas d'illusions à cet égard : ce que je dis, c'est que pendant de longues années, ceux d'entre nous qui étaient les plus préoccupés de ces questions, ceux qui, le plus passionnément, souhaitaient de voir l'attitude ostensible, authentique, officielle

du parti socialiste allemand, répondre exactement et presque dans les nuances à ce qu'était la nôtre, avaient éprouvé quelques déceptions; nous ne pouvions comprendre comment ces hommes qui en 1870-71 avaient été avec Bebel et Liebnicht les héroïques défenseurs du droit des peuples, ces hommes qui, au moment où sévissait une tempête d'impérialisme, alors que le peuple allemand était enivré du vin des victoires de Sadowa et de Sedan, s'étaient levés et avaient condamné la guerre et surtout la conquête et qui avaient payé assez cher ces actes de courage, pendant un certain temps il a semblé qu'ils avaient perdu leur énergie, puis, en partie sous l'influence des événements, en partie aussi sous l'influence de notre exemple et de nos actes, ils ont compris qu'ils ne pouvaient manquer plus longtemps à eux-mêmes, à leur passé. Alors, nous avons eu la joie de rencontrer les représentants authentiques, officiels de la démocratie allemande, en même temps que ceux du monde civilisé, et nous avons constaté que notre état d'âme était le leur, que leur volonté était la nôtre; les paroles prononcées, ils les prononçaient avec nous; les résolutions prises, ils les prenaient, ils les tiendraient avec nous. Nous avons constaté que si chez quelques-uns d'entre eux aurait pu subsister un doute, il avait été dissipé par le spectacle même que donne le socialisme du monde entier quand, il y a quelques semaines, on a vu naître et grossir des deux côtés des Vosges le danger de cet accès de folie des armements.

Au jour du péril renaissant, nous avons exprimé le désir d'un échange naturel par l'envoi simultané d'un homme et d'une lettre en vue d'une manifestation commune: ce même jour, à l'heure même, à Berlin, les socialistes se trouvaient dans le même état d'esprit et ils nous envoyaient un homme et ils nous dépêchaient une lettre en vue de la manifestation commune. Nous avons eu cette joie de voir ce qui était purement un pieux désir, un rêve d'avenir, devenir sous nos yeux, à l'instant critique, une réalité vivante.

Je ne sais pas quelle puissance la démocratie socialiste allemande serait en état de jeter dans la balance le jour où un danger de guerre apparaîtrait à l'horizon; je ne le sais. Mais il s'agit de préparer l'avenir et de travailler à la réconciliation nécessaire des deux peuples. La démocratie socialiste allemande est aussi prête que le

socialisme français à faire son devoir entier. Il ne nous suffit pas de constater une fois de plus que les représentants des prolétariats sont dans cet état d'esprit: nous ne savons que trop que dans la société présente ils n'ont pas encore à eux seuls une force suffisante pour déterminer les événements et pour arrêter à coup sûr au moment voulu le péril de la guerre. Il nous faut d'autres auxiliaires. Sans nous exagérer la force de volonté de l'influence active des pacifistes bourgeois, nous suivons avec sympathie leur propagande, nous les voyons avec plaisir faire quelques progrès, même dans les rangs des partis qui ne savent ou ne veulent pas discerner la racine du mal.

Je vois qu'on se raille du petit nombre de députés allemands qui sont allés à Berne. On ne tient naturellement pas compte du fait que le Parlement français avec ses deux assemblées comprenant 900 membres, tandis qu'il y a 400 députés au Reichstag allemand, ce serait donc dans la proportion de la moitié, au moins des quatre neuvièmes qu'ils devraient être à Berne. Je laisse de côté ces comparaisons tout à fait secondaires; il ne s'agit pas d'un vote ni de savoir qui aura la majorité ou la minorité; il s'agit d'une manifestation d'ordre moral, il s'agit de révéler au monde l'état d'esprit d'un certain nombre de partis et d'hommes. Nous saluons avec joie cette démonstration et nous saisissons cette occasion, puisque hier on a dit justement que notre congrès se devait à lui-même de célébrer la réunion de cette conférence, de lui envoyer une marque de cordiale sympathie. Elle figure dans l'ordre du jour que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, ordre du jour que j'ai rédigé avec la préoccupation de l'unanimité morale de la Ligue, dans lequel j'ai essayé de tenir compte des diverses tendances; de me tenir sur ce que je crois être le terrain propre et spécifique de la Ligue. En vue de la réunion de la conférence de Berne, en vue également de la corrélation intime qu'il y a entre les questions militaires et les relations de la France et de l'Allemagne, j'ai ajouté le paragraphe final relatif à ce point capital. Je vous demande la permission de vous donner lecture du texte de la motion que j'ai rédigée :

*Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,
En présence de la renaissance du nationalisme, cette*

détestable caricature du patriotisme, et du nouvel accès de folie des armements qui sévit chez la plupart des nations du monde dit civilisé.

Convaincu que le triomphe, même partiel, de ce mouvement néfaste, porterait l'atteinte la plus grave aux plus glorieuses traditions de l'esprit français, qu'il mettrait en péril l'existence de la République, qu'il menacerait les bases mêmes de la démocratie, qu'il constituerait en outre un danger pour la sécurité même de la patrie et pour la paix du monde,

Délibère :

La Ligue des Droits de l'Homme est toute prête à voir adopter, après étude réfléchie et démonstration sérieuse, les mesures propres à assurer, dans l'état présent des relations internationales, la défense nationale. Elle se félicite que la résistance à laquelle elle a contribué ait empêché l'adoption précipitée dans un mouvement de panique artificielle du projet de loi primitif qui a dû être abandonné comme insoutenable, elle demande que l'étude et le vote de cette grave question se poursuivent dans le calme, le sang-froid, avec la maturité de la réflexion,

Elle déclare qu'à ses yeux nulle mesure ne saurait être adoptée qui ne mette pas au premier rang de ses dispositions le respect absolu du principe d'égalité sans modalités hypocrites, le maintien du caractère de l'armée nationale en tant qu'opposée à l'armée de métier, enfin la nature strictement défensive des institutions militaires d'une démocratie républicaine. Elle souhaite passionnément que la conférence de Berne soit le premier pas dans une voie au bout de laquelle il y aurait la réconciliation finale de l'Allemagne et de la France, gage et condition d'une juste et pacifique solution de la question d'Alsace-Lorraine, conformément au vœu de l'Alsace-Lorraine elle-même (1).

(à suivre).

(1) Cette motion a été adoptée à l'unanimité. (Voir le prochain numéro).

Le Secrétaire général-gérant : HENRI GUERNUT

Imprimerie R. LAROCHE,
14, rue Vivienne, Paris. — Téléphone : Central 61-09.